



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS

OCTOBRE 2014

ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

CABINET DU PREFET	4
<i>Arrêté n° 309 A du 16 juin 2014 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale - Promotion du 14 juillet 2014</i>	4
<i>Arrêté n° 14-563 du 2 octobre 2014 modifiant la composition de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds</i>	9
<i>Arrêté n° 2014-033/TH du 6 octobre 2014 portant attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement</i>	9
<i>Arrêté n° 2014-034/TH du 6 octobre 2014 portant attribution de la Médaille de la Mutualité, de la coopération et du Crédit agricoles Année 2014</i>	9
<i>Arrêté n° 2014-0035 du 24 octobre 2014 portant attribution de la Médaille de Bronze de la Jeunesse, des Sports et de l'engagement associatif Année 2015</i>	10
SERVICE INTERMINISTRIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE	10
<i>Arrêté n° 40 du 23 octobre 2014 modifiant l'arrêté n° 133 du 16/06/11 portant sur la délimitation de zone d'accès restreint temporaire de l'installation portuaire n° 1503 (terminal Croisière) du port de CHERBOURG</i>	10
<i>Arrêté n° 41 du 23 octobre 2014 modifiant l'arrêté n° 18 du 28/03/14 portant sur la délimitation de zone d'accès restreint temporaire de l'installation portuaire n° 1501 (terminal transmanche) du port de CHERBOURG</i>	10
SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES	10
<i>Arrêté n° 14-131 du 12 août 2014 constatant le nombre et la répartition des délégués communautaires de la communauté de communes du MORTAINAIS : recomposition du Conseil communautaire à la suite de la décision du Conseil constitutionnel n° 2014-405 QPC</i>	10
<i>Arrêté n° 14-149 du 18 septembre 2014 portant nouvelles dispositions statutaires de la Communauté de Communes de ST-HILAIRE-DU-HARCOUËT</i>	11
<i>Arrêté n° 14-153 du 6 octobre 2014 portant modification statutaire du syndicat mixte du PAYS DE LA BAIE DU MONT-SAINT-MICHEL</i>	11
<i>Arrêté n° 14-159 du 9 octobre 2014 portant dissolution du syndicat intercommunal pour le ramassage et le traitement des ordures ménagères SIRTOM de la Baie et de la Vallée du Thar</i>	11
<i>Arrêté n° 14-116 du 13 octobre 2014 portant homologation d'un circuit de karting à PONTS</i>	11
SOUS-PREFECTURE DE CHERBOURG	12
<i>Arrêté préfectoral SF/N° 14-179 du 30 septembre 2014 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour le service municipal du cimetière de la commune de VALOGNES</i>	12
<i>Arrêté préfectoral SF/N° 14-183 du 7 octobre 2014 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - SAINT-POIS</i>	12
<i>Arrêté préfectoral n° DV/14-425 du 31 octobre 2014 portant autorisation de l'homologation d'une piste de motocross dans des lieux non ouverts à la circulation publique - FERMANVILLE</i>	12
SOUS-PREFECTURE DE COUTANCES	13
<i>Arrêté n° ASJ/03-2014 du 9 octobre 2014 autorisant les modifications statutaires du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de ST-MARTIN-D'AUBIGNY</i>	13
2EME DIRECTION - COLLECTIVITES TERRITORIALES, AFFAIRES FINANCIERES ET JURIDIQUES	13
<i>Arrêté n° 14-1 CY du 30 septembre 2014 portant classement des communes éligibles de droit au régime d'aides à l'électrification rurale</i>	13
<i>Arrêté n° 14-2 du 30 septembre 2014 portant classement des communes soustraites du bénéfice du régime d'aide à l'électrification rurale</i>	13
<i>Arrêté n° 14-3 du 30 septembre 2014 portant classement des communes éligibles par dérogation aux aides à l'électrification rurale</i>	13
<i>Arrêté n° 14-026-VL du 23 octobre 2014 portant surclassement démographique de la ville de CHERBOURG-OCTEVILLE</i>	13
3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE	13
<i>Arrêté préfectoral du 17 septembre 2014 prononçant la dénomination de commune touristique pour la commune de ST-PAIR-SUR-MER</i>	13
<i>Arrêté n° FC 2014-406 du 29 septembre 2014, renouvelant l'agrément à la S.A.S CHIMIREC à DUGNY (93) pour son activité de ramassage des huiles usagées dans le département de la Manche</i>	13
<i>Arrêté n° 14-36 CM du 3 octobre 2014 portant abrogation de l'arrêté d'autorisation d'exploiter la centrale Saint-Nicolas à CERENCES</i>	14
<i>Arrêté modificatif n° 14-164 du 3 octobre 2014 fixant la liste des membres de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur</i>	15
<i>Arrêté préfectoral du 10 octobre 2014 prononçant la dénomination de commune touristique pour la commune de GRANVILLE</i>	15
<i>Arrêté n° 14-545-GH du 16 octobre 2014 portant enregistrement de l'exploitation d'un élevage porcin par le G.A.E.C. de Kerezenn et la S.C.E.A. de Pouey au TEILLEUL et à HEUSSE</i>	15
<i>Arrêté n° 14-16 du 17 octobre 2014 prorogeant les effets de l'arrêté du 14 décembre 2009 déclarant d'utilité publique les acquisitions nécessaires à la création d'une réserve foncière destinée à la construction de logements à mixité sociale sur le territoire de la commune de TOURLAVILLE, secteur « Giffard Nord » par l'établissement public foncier de Normandie,</i>	16
<i>Arrêté modificatif n° 14-ALL-S1 du 20 octobre 2014 portant composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins versants de la Douve et de la Taute</i>	16
<i>Arrêté n° 14-14 du 17 octobre 2014 prorogeant les effets de l'arrêté du 16 décembre 2009 déclarant d'utilité publique les acquisitions nécessaires à la création d'une réserve foncière destinée à la construction de logements à mixité sociale sur le territoire de la commune d'EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE, secteur « Tôt sud Margannes » par l'établissement public foncier de Normandie,</i>	17
<i>Arrêté n° 14-18 du 17 octobre 2014 prorogeant les effets de l'arrêté du 16 décembre 2009 déclarant d'utilité publique les acquisitions nécessaires à la création d'une réserve foncière destinée à la construction de logements à mixité sociale sur le territoire de la commune de QUERQUEVILLE, secteur « Val Floris Messent » par l'établissement public foncier de Normandie,</i>	17
<i>Arrêté n° 14-19 du 17 octobre 2014 prorogeant les effets de l'arrêté du 14 décembre 2009 déclarant d'utilité publique les acquisitions nécessaires à la création d'une réserve foncière destinée à la construction de logements à mixité sociale sur le territoire de la commune de TOURLAVILLE, secteur « Chardine » par l'établissement public foncier de Normandie,</i>	17
<i>Arrêté n° 14-20 du 17 octobre 2014 prorogeant les effets de l'arrêté du 16 décembre 2009 déclarant d'utilité publique les acquisitions nécessaires à la création d'une réserve foncière destinée à la construction de logements à mixité sociale sur le territoire de la commune de LA GLACERIE, secteur « La Mare aux canards sud » par l'établissement public foncier de Normandie,</i>	18
<i>Arrêté préfectoral du 27 octobre 2014 portant composition de la commission départementale consultative des gens du voyage</i>	18

AGENCE REGIONALE DE SANTE - DELEGATION TERRITORIALE	19
Arrêté du 7 octobre 2014 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie - CHERBOURG-OCTEVILLE	19
Arrêté du 10 octobre 2014 portant autorisation de regroupement de deux officines de pharmacie - BRICQUEBEC	19
Arrêté du 20 octobre 2014 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier mémorial « France-Etats-Unis » de SAINT-LO	19
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER	20
Arrêté 2014-DDTM-SE-1801 du 26 septembre 2014 modifiant la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage	20
Arrêté 2014-DDTM-SE-1802 du 26 septembre 2014 fixant la composition de la formation spécialisée relative aux animaux classes nuisibles	20
Délégation départementale de l'Anah dans la Manche - 8 octobre 2014 - Modalités de modification du programme d'actions territorial - avenant n° 1	20
Arrêté n° DDTM-SETRIS-2014-25 du 9 octobre 2014 constatant la création d'un périmètre de transport urbain sur la ville de GRANVILLE	20
Arrêté n° DDTM-SADT-2014-CC502016-01 du 14 octobre 2014 - carte communale de GRAIGNES MESNIL ANGOT	20
Arrêté du 27 octobre 2014 portant autorisation de démolir - MORTAIN	20
DIVERS	20
CENTRE HOSPITALIER MEMORIAL DE SAINT-LO	20
Avis de concours professionnel sur titres d'infirmiers en soins généraux et spécialisés 2ème GRADE – Spécialité : puériculture	20
Avis de concours professionnel sur titres d'infirmiers en soins généraux et spécialisés 3ème grade – Spécialité : anesthésie	21
CNAPS - CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE	21
Extrait de la décision du 27 août 2014 - Société Nouvelle La Soifferie - GRATOT	21
DDFIP - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	21
Arrêté du 10 octobre 2014 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Manche	21
DIRECCTE - DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI - UNITE TERRITORIALE	21
Récépissé de déclaration du 19 septembre 2014 d'un organisme de services aux personnes sous le n° SAP511643728 - QUETTREVILLE SUR SIENNE	21
Récépissé de déclaration modificative du 25 septembre 2014 d'un organisme de services aux personnes sous le n° SAP347794612 – CHERBOURG-OCTEVILLE	22
Arrêté du 26 septembre 2014 portant agrément d'un organisme de services aux personnes – SAP 450527551 - AGNEAUX	22
Récépissé de déclaration du 26 septembre 2014 d'un organisme de services aux personnes sous le n° SAP450527551 - AGNEAUX	22
Récépissé de déclaration du 02 octobre 2014 d'un organisme de services aux personnes sous le n° SAP514895762 - ST PIERRE LANGERS	23
Récépissé de déclaration du 10 octobre 2014 d'un organisme de services aux personnes sous le n° SAP795386200 - CHERBOURG OCTEVILLE	23
Récépissé d'arrêté modificatif portant agrément du 20 octobre 2014 d'un organisme de services aux personnes n° SAP450527551 – AGNEAUX	23
DSDEN - DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE LA MANCHE	24
Arrêté collectif du 15 octobre 2014 des mesures de carte scolaire 2014-2015	24
PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST	25
Arrêté du 28 octobre 2014 fixant la date de l'élection des membres de la conférence territoriale de l'action publique autres que de droit	25
SGAMI OUEST - PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST	25
Arrêté 20-2014 du 24 septembre 2014 portant organisation du recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, dans la spécialité « hébergement et restauration », au titre de l'année 2014	25
Arrêté 21-2014 du 24 septembre 2014 portant organisation du recrutement sans concours de 9 adjoints techniques de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, dans la spécialité « accueil, maintenance et manutention », au titre de l'année 2014	25
Arrêté 31-2014 du 24 septembre 2014 portant organisation du concours sur titres pour le recrutement d'adjoints techniques de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer, dans la spécialité « entretien et réparation des engins et véhicules à moteur », au titre de l'année 2014	25
Arrêté n° 27/2014 du 24 septembre 2014 portant organisation du recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2ème classe de la police nationale, spécialité « hébergement et restauration », au titre de l'année 2014	26
Arrêté n° 28/2014 du 24 septembre 2014 portant organisation du recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2 ^{ème} classe de la police nationale, spécialité « entretien, logistique, accueil et gardiennage », au titre de l'année 2014	26
Arrêté n° 33/2014 du 24 septembre 2014 portant organisation du recrutement sur concours (externe) d'un adjoint technique principal de 2ème classe de la police nationale, au titre de l'année 2014	26
Arrêté n° 14-103 du 23 octobre 2014 portant nomination d'un commandant des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile (COMSIC) de zone et de ses adjoints	26
SOUS-PREFECTURE DE FOUGERES-VITRE	27
Arrêté n° 2014-16613 du 14 octobre 2014 portant révision de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin du COUESNON	27

CABINET DU PREFET

Arrêté n° 309 A du 16 juin 2014 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale - Promotion du 14 juillet 2014

Art. 1 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

Médaille ARGENT

M. BESSELIÈVRE Rémi - Ancien conseiller municipal de VALOGNES demeurant à VALOGNES
M. CAUHAPÉ Paul - Maire de MONTFARVILLE demeurant à MONTFARVILLE
M. COQUEMAN Didier - Conseiller municipal de ARGOUGES demeurant à ARGOUGES
M. COTIGNY Daniel - Adjoint au maire de LA BAZOQUE demeurant à BERIGNY
M. DESGUÉ Serge - Adjoint au maire de FONTENAY demeurant à FONTENAY
M. FAUVEL Gérard - Ancien maire de ST JOSEPH demeurant à ST JOSEPH
M. GAUTIER Gérard - Adjoint au maire de PONTAUBAULT demeurant à PONTAUBAULT
M. GERARD Yves - Maire de LE MESNILLARD demeurant à LE MESNILLARD
M. GUILLE Hervé - Maire de TRELLE demeurant à TRELLE
M. LAMOTTE Christian - Adjoint au maire de VALOGNES demeurant à VALOGNES
M. LEDOUBLÉE Jean-Claude - Conseiller municipal de MONTFARVILLE demeurant à MONTFARVILLE
M. MAHIEU Alain - Maire de LA MEAUFFE demeurant à LA MEAUFFE

Médaille VERMEIL

M. ALLIET Claude - Conseiller municipal de MONTBRAY demeurant à MONTBRAY
M. BECHET Raymond - Maire de ST GEORGES DE ROUELLEY demeurant à ST GEORGES DE ROUELLEY
M. DOMIN Claude - Conseiller municipal de VILLIERS LE PRE demeurant à VILLIERS LE PRE
M. DUMONT Michel - Conseiller municipal de TRELLE demeurant à TRELLE
M. FAUVEL Gérard - Ancien maire de ST JOSEPH demeurant à ST JOSEPH
M. FERREY Pierre - Adjoint au maire de AMFREVILLE demeurant à AMFREVILLE
M. FLEURY Maurice - Adjoint au maire de NEGREVILLE demeurant à NEGREVILLE
M. LESERGERT Albert - Adjoint au maire de ST GEORGES DE ROUELLEY demeurant à ST GEORGES DE ROUELLEY
Mme MOISSON Annick née TERRASSON - Adjoint au maire de ST PLANCHERS demeurant à ST PLANCHERS
M. PARIS Serge - Maire de ST PLANCHERS demeurant à ST PLANCHERS
M. ROBIDEL Michel - Maire de VERGONCEY demeurant à VERGONCEY
Médaille OR
M. GATIGNOL Claude - Ancien Député de la Manche demeurant à VALOGNES
M. LANGLOIS Yves - Maire de NEGREVILLE demeurant à NEGREVILLE
M. LENOTRE Jacques - Maire honoraire de LA MEAUFFE demeurant à SAINT-LO
M. THIEULENT Adolphe - Ancien conseiller municipal de LE MESNILLARD demeurant à LE MESNILLARD
M. TURMEL Louis - Maire de FONTENAY demeurant à FONTENAY

Art. 2 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

Médaille ARGENT

M. ADAM Jacques - Adjoint technique territorial 2ème classe, Mairie de QUETTREVILLE SUR SIENNE demeurant à QUETTREVILLE SUR SIENNE
Mme ALLAIN Sandrine née FOUTRIER - A.T.S.E.M. principal 2ème classe, Mairie de CHERBOURG-OCTEVILLE demeurant à SIDEVILLE
Mme AMBROIS Fabienne née JANVRIN - Adjoint technique principal 2ème classe, Mairie de CHERBOURG-OCTEVILLE demeurant à ST JOSEPH
M. ARTUR Eric - Agent de maîtrise, Mairie de GRANVILLE demeurant à GRANVILLE
Mme AUVRAY Sylvia née FRANCOU - Adjoint des cadres hospitaliers, centre hospitalier mémorial FRANCE ETATS-UNIS de SAINT-LÔ demeurant à LE MESNIL AMEY
M. AVOINE Sébastien - Agent de maîtrise, Mairie de CHERBOURG-OCTEVILLE demeurant à COUVILLE
Mme BARON Sophie née LIEURON - Agent de cuisine, C.I.A.S. DU VAL DE SÉE de BRECEY demeurant à ST HILAIRE DU HARCOUET
M. BAUDE André - Adjoint technique principal 2ème classe, Conseil Général de La Manche de SAINT-LO demeurant à ST JEAN DE LA RIVIERE
Mme BAZIRE Maryvonne née BRAET - A.S.E.M. principal 2ème classe, mairie de SAINT-LO demeurant à LA LUZERNE
Mme BERTHELOT Laurence née THIEURMEL - Rédacteur principal 2ème classe, centre communal d'action sociale de AVRANCHES demeurant à ST MARTIN DES CHAMPS
Mme BERTRAND Valérie - Infirmière, centre hospitalier mémorial FRANCE ETATS-UNIS de SAINT-LÔ demeurant à SAINT-LO
M. BESANCON Gilles - Adjoint technique principal 2ème classe, Mairie de CHERBOURG-OCTEVILLE demeurant à LA GLACERIE
Mme BESNARD Florence - Adjoint technique territorial 1ère classe, Conseil Général de La Manche de SAINT-LO demeurant à YQUELON
M. BIARD Christophe - Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe, Mairie de VALOGNES demeurant à SAINT-LO
Mme BLANCHARD Patricia née ADAM - Puéricultrice territoriale classe supérieure, Mairie de CHERBOURG-OCTEVILLE demeurant à CHERBOURG-OCTEVILLE
Mme BONNISSENT Françoise - Adjoint technique territorial 1ère classe, Conseil Général de La Manche de SAINT-LO demeurant à QUIBOU
Mme BOUILLET Liliane - Assistant territorial socio-éducatif principal, Conseil Général de La Manche de SAINT-LO demeurant à LA GLACERIE
Mme BOULEY Sandrine née GROULT - Adjoint administratif 1ère classe, Mairie de SAINT-LO demeurant à HEBECREVEON
Mme BOURRIEAU Laurence née THOMAS - Agent social 2ème classe, EHPAD Le Donjon de LA HAYE DU PUIITS demeurant à ST SYMPHORIEN LE VALOIS
M. BRAULT Pascal - Adjoint technique 2ème classe, Mairie de AVRANCHES demeurant à PONTAUBAULT
Mme BURGNET Catherine née DELACOUR - Auxiliaire de soins, EHPAD Le Donjon de LA HAYE DU PUIITS demeurant à VARENGUEBEC
Mme BURNEL Brigitte - Adjoint technique 2ème classe, Mairie de SAINT-LO demeurant à SAINT-LO
Mme CAMPION Nelly - Infirmier, Centre hospitalier mémorial France Etats-Unis de SAINT-LÔ demeurant à ST PELLERIN
M. CARDON Didier - Adjoint technique principal 2ème classe, Syndicat mixte du Point-Fort Environnement de CAVIGNY demeurant à CANISY
Mme CATHERINE Sandra née HASCOUET - Infirmière, centre hospitalier mémorial FRANCE ETATS-UNIS de SAINT-LÔ demeurant à ST ANDRE DE L'EPINE
Mme CHATELIER Laurence - Rédacteur, mairie de EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE demeurant à NOUAINVILLE
M. CHEVAL Rolph - Adjoint technique 2ème classe, mairie de ISIGNY LE BUAT demeurant à ISIGNY LE BUAT
M. CORBET Jacques - Adjoint technique principal 2ème classe, Conseil Général de La Manche de SAINT-LO demeurant à LA GLACERIE
M. COTIGNY Laurent - Technicien principal 2ème classe, MANCHE HABITAT de SAINT-LO demeurant à PRECORBIN
Mme COUPPEY Guilaine née MAUGER - Adjoint technique 2ème classe, mairie de CHERBOURG-OCTEVILLE demeurant à CHERBOURG-OCTEVILLE
Mme DAGUIER Nadège née NICOLLE - Technicien paramédical classe supérieure, Conseil Général de La Manche de SAINT-LO demeurant à ST SAMSON DE BONFOSSE
Mme DAGUTS Catherine - Médecin territorial hors classe, Conseil Général de La Manche de SAINT-LO demeurant à SAINT-LO
Mme DALMIER Isabelle née VAUDATIN - Infirmier territorial classe normale, Conseil Général de La Manche de SAINT-LO demeurant à GRANVILLE
M. DAVENEL Stéphane - Adjoint technique principal 2ème classe, Mairie de EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE demeurant à LA GLACERIE

Mme DEBERLES Catherine née POLROT - Médecin territorial 1ère classe, Conseil Général de La Manche de SAINT-LO demeurant à URVILLE NACQUEVILLE

Mme DEFAYE Marie-Christine - Adjoint du patrimoine 2ème classe, Mairie de CHERBOURG-OCTEVILLE demeurant à CHERBOURG-OCTEVILLE

M. DELANGLE Stéphane - Agent de maîtrise, Mairie de LA HAYE PESNEL demeurant à LE TANU

Mme DENIS Micheline née MONTIGNY - Adjoint technique territorial principal 2ème classe, Mairie de CARENTAN demeurant à ST COME DU MONT

Mme DESFAUDAIS Nadia - Puéricultrice territoriale classe normale, Conseil Général de La Manche de SAINT-LO demeurant à ST PELLERIN

Mme DORENGE Martine née BLIAUT - A.S.E.M. principal 2ème classe, Mairie de CHERBOURG-OCTEVILLE demeurant à CHERBOURG-OCTEVILLE

Mme DOREY Delphine née MARCHERON - Adjoint administratif principal 2ème classe, Mairie de DIGOSVILLE demeurant à DIGOSVILLE

Mme DORLEANS-ENGUEHARD Catherine - Attaché territorial, Conseil Général de La Manche de SAINT-LO demeurant à PONT HEBERT

Mme DOUCET Nadia née PASSILLY - Adjoint administratif 2ème classe, Mairie de CHERBOURG-OCTEVILLE demeurant à VIRANDEVILLE

Mme DUFAY Aline - Technicien paramédical classe supérieure, Conseil Général de La Manche de SAINT-LO demeurant à ROUXEVILLE

Mme DUREL Gwladys - Adjoint administratif principal 2ème classe, Mairie de CHERBOURG-OCTEVILLE demeurant à CHERBOURG-OCTEVILLE

M. DUTEIL Dominique - Adjoint technique territorial 1ère classe, Mairie de CARENTAN demeurant à CARENTAN

M. ELIE Dominique - Agent technique principal 2ème classe, mairie de CHERBOURG-OCTEVILLE demeurant à CHERBOURG-OCTEVILLE

Mme ÉNÉE Guillaîne née LEFRANÇOIS - Adjoint des cadres hospitaliers, Centre hospitalier mémorial FRANCE ETATS-UNIS de SAINT-LÔ demeurant à SAINT-LO

Mme ESNAULT Renée née LETELLIER - Adjoint administratif principal 2ème classe, Communauté de communes des PIEUX de LES PIEUX demeurant à LES PIEUX

Mme ESNEU Florence - Agent des services hospitaliers, Centre hospitalier de ST HILAIRE DU HARCOUET demeurant à MARTIGNY

Mme FIASCHI Marie-Claire née RENARD - Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de VALOGNES demeurant à VALOGNES

M. FLEURY Hervé - Adjoint technique territorial 2ème classe, Communauté de communes du canton de St Malo de la Lande de ST MALO DE LA LANDE demeurant à TOURVILLE SUR SIENNE

M. FORGEARD Yannick - Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de CHERBOURG-OCTEVILLE demeurant à CHERBOURG-OCTEVILLE

Mme FOUCHARD Geneviève - Technicienne de surface, Conseil Général de La Manche de SAINT-LO demeurant à SAINT-LO

M. FOURREAU Sébastien - Adjoint technique 2ème classe, Mairie de ST HILAIRE DU HARCOUET demeurant à ST JAMES

M. FROMONT Eric - Agent de maîtrise, Mairie de GRANVILLE demeurant à DONVILLE LES BAINS

Mme GATE Véronique née MACHON - Assistante maternelle, Communauté de Communes Granville Terre et Mer de GRANVILLE demeurant à GRANVILLE

M. GONTIER Serge - Adjoint territorial technique 2ème classe, communauté de communes de MORTAIN demeurant à BARENTON

M. GRENTE Philippe - Adjoint technique territorial 1ère classe, Conseil Général de La Manche de SAINT-LO demeurant à LA COLOMBE

Mme GUÉRIN Mireille née LEPROVOTS - Infirmière, centre hospitalier de ST HILAIRE DU HARCOUET demeurant à SAVIGNY LE VIEUX

M. GUEZET Joël - Adjoint technique territorial principal 1ère classe, Conseil Général de La Manche de SAINT-LO demeurant à COUDEVILLE

Mme GUIFFARD Martine née LE CORFF - Agent social 2ème classe, centre communal d'action sociale de EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE demeurant à EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE

Mme GUYS Isabelle née LECONTE - Adjoint administratif principal 2ème classe, mairie de CHERBOURG-OCTEVILLE demeurant à CHERBOURG-OCTEVILLE

Mme HAMEL Estelle née TASSIN - Directrice générale des services, mairie de ST VAAST LA HOUGUE demeurant à CLITOURPS

M. HÉDREUIL Serge - Adjoint technique territorial 1ère classe, Conseil Général de La Manche de SAINT-LO demeurant à MONTGARDON

Mme HERNANDEZ Catherine née OZOUF - Auxiliaire de soins, EHPAD Le Donjon de LA HAYE DU PUIITS demeurant à LA HAYE DU PUIITS

Mme JAMMES Christine née TETREL - Adjoint technique 1ère classe, conseil général de La Manche de SAINT-LO demeurant à LE MESNILLARD

M. JEANNE Christophe - Adjoint technique 2ème classe, Mairie de MONTEBOURG demeurant à AZEVILLE

Mme JEANNE Laëtitia - Adjoint technique 2ème classe, Mairie de PICAUVILLE demeurant à PICAUVILLE

Mme JOFFRE Pascaline - Aide-soignante, centre hospitalier de ST HILAIRE DU HARCOUET demeurant à VIREY

Mme JOUBERT-CADET Alexandra née JOUBERT - Assistant territorial socio-éducatif principal Conseil Général de La Manche de SAINT-LO demeurant à LE LUOT

M. JULIENNE Alain - Adjoint technique 2ème classe, Mairie de ST HILAIRE DU HARCOUET demeurant à PARIGNY

Mme LAFAYE Véronique née JAMES - Assistant territorial socio-éducatif principal, conseil général de La Manche de SAINT-LO demeurant à BARNEVILLE CARTERET

Mme LAIR Fabienne née ROBLOT - Infirmière cadre de santé, centre hospitalier de ST HILAIRE DU HARCOUET demeurant à PARIGNY

Mme LAMACHE Sylvie - Adjoint administratif 1ère classe, Communauté Urbaine (C.U.C.) de CHERBOURG-OCTEVILLE demeurant à CHERBOURG-OCTEVILLE

Mme LAMONTAGNE Lydie - Rédacteur principal 2ème classe, Conseil Général de La Manche de SAINT-LO demeurant à SAINT-LO

Mme LAVILLE Jocelyne - Conseiller supérieur socio-éducatif, Conseil Général de La Manche de SAINT-LO demeurant à GRANVILLE

M. LAY Vincent - Agent de maîtrise principal, mairie de CHERBOURG-OCTEVILLE demeurant à SOTTEVAST

M. LE CANN Yvan - Technicien principal 1ère classe, Conseil Général de La Manche de SAINT-LO demeurant à PERCY

Mme LE GALL Valérie - Agent d'entretien, C.I.A.S. DU VAL DE SÉE de BRECEY demeurant à AVRANCHES

M. LEBARBIER Joël - Ingénieur principal, mairie de CHERBOURG-OCTEVILLE demeurant à HOUTTEVILLE

M. LEBATARD Jean-Louis - Adjoint technique principal 1ère classe, communauté urbaine (C.U.C.) de CHERBOURG-OCTEVILLE demeurant à BRICQUEBEC

Mme LEBLANC Pascale - Adjoint technique territorial 1ère classe, Conseil Général de La Manche de SAINT-LO demeurant à SOULLES

Mme LEBLOND Christiane née LACOMBE - Agent social 2ème classe, MAIRIE de EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE demeurant à EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE

M. LEBLOND Didier - Adjoint technique principal 2ème classe, Mairie de CHERBOURG-OCTEVILLE demeurant à TOURLAVILLE

Mme LECASTELLIER Colette née POISSON - Adjoint technique territorial 1ère classe, Conseil Général de La Manche de SAINT-LO demeurant à ST PLANCHERS

M. LECHAPELAYS René - Adjoint technique principal 2ème classe, communauté de communes de MORTAIN demeurant à BARENTON

Mme LECHEVALLIER Christelle - Attaché territorial, Conseil Général de La Manche de SAINT-LO demeurant à SAINT-LO

Mme LECLER Katia née MAUGER - Adjoint administratif principal 2ème classe, Conseil Général de La Manche de SAINT-LO demeurant à NEUVILLE AU PLAIN

Mme LECONTE Béatrice née LECHEVALIER - Infirmière, centre hospitalier mémorial FRANCE ETATS-UNIS de SAINT-LÔ demeurant à TORIGNI SUR VIRE

Mme LECROISEY Patricia née L'HONOREY - Auxiliaire de soins, EHPAD Le Donjon de LA HAYE DU PUIITS demeurant à ST SYMPHORIEN LE VALOIS

Mme LECROSNIER Marie-Françoise - Puéricultrice territoriale classe supérieure, Conseil Général de La Manche de SAINT-LO demeurant à VALOGNES

Mme LECUIR Dany née LEGOUPIL - Rédacteur principal 2ème classe, Mairie de CAEN demeurant à GOUVILLE SUR MER

M. LEDANOIS Fabrice - Technicien paramédical territorial classe supérieure, Conseil Général de La Manche de SAINT-LO demeurant à LA CHAPELLE EN JUGER

M. LEDUC Bruno - Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie de CHERBOURG-OCTEVILLE demeurant à VASTEVILLE

M. LEFEBVRE Jean-Michel - Brigadier de police municipale, Mairie de VALOGNES demeurant à VALOGNES

Mme LEGER Patricia - Adjoint technique 2ème classe, Mairie de EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE demeurant à EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE

Mme LELAIDIER Céline née POTEY - Agent technique, C.I.A.S. DU VAL DE SÉE de BRECEY demeurant à LE MESNIL RAINFRAY

Mme LEMAGNEN Sylvie née GRANDSIRE - Auxiliaire puériculture principal 2ème classe, Mairie de CHERBOURG-OCTEVILLE demeurant à QUERQUEVILLE

Mme LEMÉE Régine - Technicien paramédical territorial classe supérieure, Conseil Général de La Manche de SAINT-LO demeurant à ST EBREMOND DE BONFOSSE

M. LEMIERE Daniel - Adjoint technique principal 1ère classe, communauté urbaine (C.U.C.) de CHERBOURG-OCTEVILLE demeurant à SAUXEMESNIL

M. LENOEL Christophe - Adjoint technique 1ère classe, Conseil Général de La Manche de SAINT-LO demeurant à ST CLAIR SUR L ELLE

M. LEPRESLE Bruno - Adjoint technique 2ème classe, Mairie de PICAUVILLE demeurant à PICAUVILLE

Mme LEPRESLE Nathalie - Adjoint technique 2ème classe, Mairie de PICAUVILLE demeurant à PICAUVILLE

M. LERECULEY Joël - Policier municipal, Mairie de Verson demeurant à GRAIGNES-MESNIL ANGOT

M. LETEMPLIER Pascal - Adjoint technique territorial principal 2ème classe, Conseil Général de La Manche de SAINT-LO demeurant à VIREY

Mme LETERRIER Agnès - Adjoint technique principal 2ème classe, Mairie de CHERBOURG-OCTEVILLE demeurant à CHERBOURG-OCTEVILLE

Mme LETERRIER Agnès - Adjoint administratif principal 2ème classe, communauté urbaine (C.U.C.) de CHERBOURG-OCTEVILLE demeurant à CHERBOURG-OCTEVILLE

Mme LOUPY Elisabeth née POISSON - Aide médico psychologique, C.I.A.S. DU VAL DE SÉE de BRECEY demeurant à LA BOULOUZE

Mme LUCAS Valérie née HAMELIN - Puéricultrice territoriale classe supérieure, Conseil Général de La Manche de SAINT-LO demeurant à CHERBOURG-OCTEVILLE

M. MADELEINE Noël - Agent de maîtrise principal, Mairie de FLAMANVILLE demeurant à FLAMANVILLE

Mme MAHAUX Sandrine - Rédacteur, Mairie de SAINT-LO demeurant à LA BARRE DE SEMILLY

Mme MARESQ Sylvie - Adjoint technique 2ème classe, Mairie de SAINT-LO demeurant à LA MEAUFFE

M. MARIE Franck - Adjoint technique principal 2ème classe, Mairie de GRANVILLE demeurant à ANCTOVILLE SUR BOSCOQ

M. MARIE DIT MESNAGE Jean-Noël - Adjoint technique 2ème classe, Mairie de PICAUVILLE demeurant à PICAUVILLE

Mme MARTIN Marie-Ange née GARNIER - Adjoint technique territorial 1ère classe, Mairie de ST PAIR SUR MER demeurant à ST PAIR SUR MER

Mme MARTIN Valérie née PREVEL - Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie de CHERBOURG-OCTEVILLE demeurant à YVETOT BOCAGE

Mme MARTINS Fabienne née DATIN - Assistant socio-éducatif principal, Conseil Général de La Manche de SAINT-LO demeurant à ST LOUP

Mme MASSELIN Tatiana née RUFET - Rédacteur principal 1ère classe, centre communal d'action sociale de AVRANCHES demeurant à VAINS

Mme MAULAVÉ Valérie née LESEC - Aide-soignante, centre hospitalier de ST HILAIRE DU HARCOUET demeurant à ST HILAIRE DU HARCOUET

Mme MONNIER Marie-Christine née LEFORESTIER - Adjoint technique 1ère classe, Conseil Général de La Manche de SAINT-LO demeurant à ST JEAN DE DAYE

Mme MONTIGNY Christine - Adjoint technique principal, mairie de CARENTAN demeurant à CARENTAN

M. OLIVIER Lucien - Adjoint technique territorial 2ème classe, mairie de LE MESNILLARD demeurant à LE MESNILLARD

Mme OLLIVIER Lilia née FEKIH - Rédacteur principal 1ère classe, communauté urbaine (C.U.C.) de CHERBOURG-OCTEVILLE demeurant à EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE

Mme OPPORTUNE Patricia - Rédacteur principal 2ème classe, conseil général de La Manche de SAINT-LO demeurant à SAINT-LO

Mme PAON Clotilde - Attaché territorial, mairie de CHERBOURG-OCTEVILLE demeurant à CHERBOURG-OCTEVILLE

Mme PAQUET Nadine - Attaché territorial, mairie de EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE demeurant à URVILLE NACQUEVILLE

M. PICOT Rodolphe - Adjoint technique principal 2ème classe, mairie de CHERBOURG-OCTEVILLE demeurant à CHERBOURG-OCTEVILLE

M. PICOT Yves - Technicien principal 1ère classe, conseil général de La Manche de SAINT-LO demeurant à ST VAAST LA HOUGUE

Mme PIGNET Véronique née LUCAS - Assistant socio-éducatif principal, conseil général de La Manche de SAINT-LO demeurant à AGNEAUX

M. POLIDOR Hubert - Adjoint technique principal 2ème classe, mairie de SIDEVILLE demeurant à RAUVILLE LA BIGOT

Mme POUILLAIN Brigitte née COUTURIER - Adjoint technique territorial 1ère classe, conseil général de La Manche de SAINT-LO conseil général de La Manche Mme RABECQ Sylvie - Infirmière, centre hospitalier mémorial FRANCE ETATS-UNIS de SAINT-LÔ demeurant à SAINT-LO

Mme RAMARÉ Véronique née LEGARSON - Adjoint administratif 1ère classe, mairie de VALOGNES demeurant à VALOGNES

M. RATEL Marc - Technicien, mairie de PICAUVILLE demeurant à PICAUVILLE

Mme RAVENEL Mireille - Adjoint technique territorial 1ère classe, mairie de ST PAIR SUR MER demeurant à ST PAIR SUR MER

M. REGNAULT Sébastien - Adjoint administratif principal 1ère classe, conseil général de La Manche de SAINT-LO demeurant à conseil général de La Manche M. REMILLY Thierry - Agent de maîtrise principal, conseil général de La Manche de SAINT-LO demeurant à MONTMARTIN EN GRAIGNES

M. RENAUX Gilles - Technicien supérieur, centre hospitalier mémorial FRANCE ETATS-UNIS de SAINT-LÔ demeurant à ST EBREMOND DE BONFOSSE

Mme ROBERT Florence née ROCAN COURT - Adjoint administratif hospitalier, centre hospitalier universitaire de CAEN demeurant à GOUVETS

M. ROINEL Eric - Adjoint technique principal 2ème classe, communauté de communes de MORTAIN demeurant à LE TEILLEUL

Mme ROSE Noëlle - A.T.S.E.M. 2ème classe, mairie de PICAUVILLE demeurant à PICAUVILLE

M. ROUVIERE Arnaud - Adjoint technique principal 1ère classe, communauté urbaine (C.U.C.) de CHERBOURG-OCTEVILLE demeurant à CHERBOURG-OCTEVILLE

Mme SALMON Gaëtane - Aide-soignante, centre hospitalier mémorial FRANCE ETATS-UNIS de SAINT-LÔ demeurant à LE LOREY

Mme SAUVAGE Florence née LEBLOND - Auxiliaire de soins 2ème classe, EHPAD Le Donjon de LA HAYE DU PUIITS demeurant à ST SYMPHORIEN LE VALOIS

Mme SCELLES Maryline - Adjoint technique territorial 1ère classe, conseil général de La Manche de SAINT-LO demeurant à LES PIEUX

Mme SEPTIFORT Murielle - Educateur des activités physiques et sportives, mairie de VALOGNES demeurant à ST SAUVEUR LE VICOMTE

M. STRAUMANN Franck - Technicien principal 1ère classe, conseil général de La Manche de SAINT-LO demeurant à AGNEAUX

M. TALON Alain - Attaché territorial de conservation du patrimoine, conseil général de La Manche de SAINT-LO demeurant à SAINT-LO

Mme TARDIVEAU Florence née HOUEL BEC - Adjoint administratif 1ère classe, Mairie de VALOGNES demeurant à VALOGNES

M. TESNIÈRE Hervé - Adjoint administratif principal 2ème classe, Mairie de LE MONT ST MICHEL demeurant à COURTILS

M. TETREL Dominique - Adjoint technique principal 2ème classe, Mairie de SAINT-LO demeurant à SAINT-LO

M. THEAULT Louis - Adjoint technique territorial 2ème classe, mairie de LE MONT ST MICHEL demeurant à BEAUVOIR

M. THIEBOT Michel - Adjoint technique principal 1ère classe, communauté urbaine (C.U.C.) de CHERBOURG-OCTEVILLE demeurant à TOURLAVILLE

Mme THIÉBOT Patricia - Adjoint technique territorial 1ère classe, conseil général de La Manche de SAINT-LO demeurant à GRANVILLE

Mme TONTI Christelle - Adjoint technique principal 2ème classe, mairie de CARENTAN demeurant à ST HILAIRE PETITVILLE

Mme TURMEL Elisabeth - Attaché territorial, mairie de CHERBOURG-OCTEVILLE demeurant à URVILLE NACQUEVILLE

Mme VANARA Christine née SEBIRE - Assistant de conservation principal 2ème classe, mairie de VALOGNES demeurant à TAMERVILLE

Mme VAUTIER Evelyne née JEAN - Adjoint technique 2ème classe, mairie de LA MEAUFFE demeurant à LA MEAUFFE

M. VERDIER Frédéric - Adjoint technique territorial 2ème classe, conseil général de La Manche de SAINT-LO demeurant à COUTANCES

M. VILDEY Damien - Adjoint technique territorial principal 2ème classe, conseil général de La Manche de SAINT-LO demeurant à MONTGARDON

Mme VIMOND Sylvie née LEROUTIER - Aide-soignante, centre hospitalier mémorial FRANCE ETATS-UNIS de SAINT-LÔ demeurant à ST MARTIN DE BONFOSSE

Médaille VERMEIL

Mme ARSAC Sylvie née DOLOUE - Adjoint administratif principal 1ère classe, conseil général de La Manche de SAINT-LO demeurant à CERISY LA SALLE

M. AUVRAY Gilles - Adjoint technique territorial, mairie de BRICQUEVILLE SUR MER demeurant à LA MEURDRAQUIERE

M. AUVRAY Patrick - Technicien principal 1ère classe, mairie de SAINT-LO demeurant à MOON SUR ELLE

Mme BATAILLE Sylvie - Aide-soignante, centre hospitalier mémorial FRANCE ETATS-UNIS de SAINT-LO demeurant à SAINT-LO

M. BAUDIN Claude - Agent de maîtrise, mairie de EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE demeurant à TOURLAVILLE

Mme BELLIER Véronique née LEROUX - Adjoint technique territorial 1ère classe, conseil général de La Manche de SAINT-LO demeurant à BRECEY

M. BERTIN Denis - Attaché, mairie de GRANVILLE demeurant à DONVILLE LES BAINS

M. BEZDEK Hervé - Adjoint technique territorial 1ère classe, conseil général de La Manche de SAINT-LO demeurant à MONTMARTIN SUR MER

Mme BIENVENU Jacqueline - Adjoint administratif principal 1ère classe, mairie de CHERBOURG-OCTEVILLE demeurant à BRIX

Mme BLANCHARD Anne - Sage-femme classe exceptionnelle, conseil général de La Manche de SAINT-LO demeurant à CHERBOURG-OCTEVILLE

M. BLESTEL Jean-Pierre - Agent de maîtrise, conseil général de La Manche de SAINT-LO demeurant à ST SAUVEUR LE VICOMTE

Mme BONISSENT Ghislaine née LECONTE - Adjoint technique territorial 1ère classe, conseil général de La Manche de SAINT-LO demeurant à COUDEVILLE

Mme BOULLAND Annie - Adjoint administratif 1ère classe, MANCHE HABITAT de SAINT-LO demeurant à SAINT-LO

M. CALLAS Jean-Pierre - Ingénieur principal, conseil général de La Manche de SAINT-LO demeurant à SAINT-LO

M. CARDET Laurent - Adjoint technique 1ère classe, mairie de SAINT-LO demeurant à ST ANDRE DE L EPINE

M. CARPINSCHI Victor - Vétérinaire hors classe, conseil général de La Manche de SAINT-LO demeurant à LES CHAMPS DE LOSQUE

Mme CHEREL Isabelle née LE GALCHER - Adjoint administratif principal 1ère classe, centre communal d'action sociale de EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE demeurant à OMONVILLE LA ROGUE

M. CLEMENT Denis - Attaché territorial, conseil général de La Manche de SAINT-LO demeurant à SAINT-LO

Mme COLUMEAU Chantal née VOISIN - Adjoint administratif principal 1ère classe, MANCHE HABITAT de SAINT-LO demeurant à SAINT-LO

Mme COUPPEY Monique née POINDEXTRE - Attaché, mairie de VALOGNES demeurant à HUBERVILLE

Mme CUIROT Patricia - Adjoint administratif 1ère classe, MANCHE HABITAT de SAINT-LO demeurant à VALOGNES

Mme DEBESNE Béatrice - Attaché, conseil général de La Manche de SAINT-LO demeurant à AMIGNY

Mme DELAFOSSE Nicole née LEBOSQUAIN - Adjoint administratif 1ère classe, MANCHE HABITAT de SAINT-LO demeurant à ST PIERRE DE SEMILLY

Mme DESMOTTES Sylvie née DUVAL - Technicien principal 1ère classe, communauté urbaine (C.U.C.) de CHERBOURG-OCTEVILLE demeurant à COUVILLE

Mme DIENIS Chantal - Puéricultrice cadre supérieur de santé, conseil général de La Manche de SAINT-LO demeurant à TOURLAVILLE

M. DUPONT Philippe - Adjoint technique principal 1ère classe, mairie de CHEF DU PONT demeurant à CARQUEBUT

Mme ERNAULT Brigitte née HELLEU - Adjoint administratif principal 1ère classe, MANCHE HABITAT de SAINT-LO demeurant à AGNEAUX

Mme FLEURY Line

Assistante médico-administrative, centre hospitalier mémorial FRANCE ETATS-UNIS de SAINT-LO demeurant à SAINT-LO

M. GEHANNE Bertrand - Technicien principal 1ère classe, conseil général de La Manche de SAINT-LO demeurant à AGNEAUX

Mme GERARD Nelly née LEPETIT - Adjoint administratif 1ère classe, communauté de communes de MORTAIN demeurant à BARENTON

M. GEROUARD Philippe - Adjoint administratif principal 1ère classe, mairie de CHERBOURG-OCTEVILLE demeurant à TOURLAVILLE

Mme GIFFARD Liliane - A.S.E.M. 2ème classe, mairie de GRANVILLE demeurant à GRANVILLE

Mme GIOT Isabelle née DUPONT - Attaché, conseil général de La Manche de SAINT-LO demeurant à SAUSSEY

Mme GOGO Elisabeth née CLEMENT - Assistant territorial socio-éducatif principal, conseil général de La Manche de SAINT-LO demeurant à DONVILLE LES BAINS

Mme GOSSELIN Corine - Adjoint administratif principal 1ère classe, conseil général de La Manche de SAINT-LO demeurant à ST AMAND

Mme GUERIN Christine née JOUÉ - Attachée territoriale, mairie de VILLIERS LE PRE demeurant à VILLIERS LE PRE

M. HAMEL Jean - Adjoint administratif principal 2ème classe, mairie de SAINT-LO demeurant à SAINT-LO

Mme HAMEL Marylène née RAULT - Assistant territorial socio-éducatif principal, conseil général de La Manche de SAINT-LO demeurant à LA BARRE DE SEMILLY

M. HAREL Maurice - Adjoint technique territorial principal 2ème classe, conseil général de La Manche de SAINT-LO demeurant à ST OVIN

Mme HESLOUIS Nelly née GADBOIS - Adjoint technique territorial 1ère classe, conseil général de La Manche de SAINT-LO demeurant à LES CRESNAYS

M. HULIN Patrick - Agent technique principal 2ème classe, mairie de GRANVILLE demeurant à DONVILLE LES BAINS

M. JÉDRASZCZYK Alain - Chef de musique, mairie de CARENTAN demeurant à CARENTAN

M. JOUAULT Marcel - Adjoint technique 2ème classe, mairie de CHERENCE LE ROUSSEL demeurant à CHERENCE LE ROUSSEL

Mme LANDEAU Michèle née LEFORESTIER - Adjoint administratif 1ère classe, mairie de LENGRONNE demeurant à ST PLANCHERS

Mme LARQUEMIN Sylvie - A.S.E.M. 1ère classe, mairie de CHERBOURG-OCTEVILLE demeurant à TOURLAVILLE

M. LATIRE Jean-Luc - Technicien principal 1ère classe, communauté urbaine (C.U.C.) de CHERBOURG-OCTEVILLE demeurant à CHERBOURG-OCTEVILLE

Mme LE DENN Catherine née LIGNEUL - Assistant socio-éducatif principal, conseil général de La Manche de SAINT-LO demeurant à NICORPS

Mme LE GRAND Martine née PAUTREL - Infirmier, centre hospitalier de ST HILAIRE DU HARCOUET demeurant à LES LOGES MARCHIS

Mme LE GUILLOU Catherine née MAIRE - Cadre de santé territorial, conseil général de La Manche de SAINT-LO demeurant à BREHAL

Mme LEBOUTEILLER Nadine née OZANNE - Adjoint technique territorial 1ère classe, conseil général de La Manche de SAINT-LO demeurant à COUTANCES

Mme LEBUFFE Denise née CLERC - Adjoint technique territorial principal 1ère classe, conseil général de La Manche de SAINT-LO demeurant à PARIGNY

M. LECOEUR François - Adjoint du patrimoine principal 1ère classe, conseil général de La Manche de SAINT-LO demeurant à COUTANCES

Mme LECONTE Véronique - Adjoint technique principal 2ème classe, mairie de CHERBOURG-OCTEVILLE demeurant à CHERBOURG-OCTEVILLE

Mme LEGRAND Françoise née BOULLAND - Rédacteur territorial, conseil général de La Manche de SAINT-LO demeurant à ST JEAN DES BAISANTS

M. LEJEUNE Jean-Pierre - Adjoint technique principal 1ère classe, mairie de EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE demeurant à EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE

Mme LEMONNIER Véronique née PERIER - Assistant socio-éducatif principal, conseil général de La Manche de SAINT-LO demeurant à GRANVILLE

Mme LEPAUVRE Mireille née ALEXANDRE - Adjoint administratif principal 1ère classe, mairie de ST HILAIRE DU HARCOUET demeurant à LA BOULOUZE

Mme LEROUGE Fabienne - Directrice, Communauté de communes du canton de St Malo de la Lande de ST MALO DE LA LANDE demeurant à GRATOT

M. LUCAS Franck - Agent de maîtrise, mairie de ST VAAST LA HOUGUE demeurant à ST VAAST LA HOUGUE

M. LUGBULL Thierry - Directeur, centre hospitalier mémorial FRANCE ETATS-UNIS de SAINT-LO demeurant à SAINT-LO

M. MARIE Joël - Adjoint technique principal 1ère classe, syndicat mixte du Point-Fort environnement de CAVIGNY demeurant à LE MESNIL ROUXELIN

Mme MARIE Rachel - Adjoint technique principal 1ère classe, mairie de EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE demeurant à EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE

Mme MARVIE Maryvonne née QUEUNIET - A.S.E.M. 1ère classe, mairie de SIDEVILLE demeurant à SIDEVILLE
Mme MAUGER Catherine née LECLERC - Puéricultrice, mairie de EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE demeurant à CHERBOURG-OCTEVILLE
Mme MAUGER Colette - Adjoint technique territorial 1ère classe, conseil général de La Manche de SAINT-LO demeurant à BRICQUEBOSQ
Mme MERLIN Véronique née TRUFFERT - Assistant de conservation principal 1ère classe, mairie de CHERBOURG-OCTEVILLE demeurant à TOURLAVILLE
M. MICHEL Daniel - Adjoint technique territorial, mairie de RAUVILLE LA PLACE demeurant à RAUVILLE LA PLACE
Mme MICHEL GIBERT Marlaine née MICHEL - Adjoint administratif 1ère classe, mairie de EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE demeurant à EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE
Mme MOLISSET Catherine née BECK - Conseiller socio-éducatif, conseil général de La Manche de SAINT-LO demeurant à ST PIERRE EGLISE
Mme MOREL Corinne née RENOUF - Adjoint technique 2ème classe, mairie de ST PIERRE EGLISE demeurant à ST PIERRE EGLISE
Mme NARDY Viviane née LEROUX - Adjoint technique principal 2ème classe, conseil général de La Manche de SAINT-LO demeurant à SAINT-LO
M. OSMOND Sylvain - Adjoint administratif principal 1ère classe, MANCHE HABITAT de SAINT-LO demeurant à AVRANCHES
M. OZOUF Philippe - Agent de maîtrise principal, mairie de EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE demeurant à EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE
Mme PAIN Caroline née FAUTRAS - Adjoint technique principal 2ème classe, mairie de CHERBOURG-OCTEVILLE demeurant à CHERBOURG-OCTEVILLE
M. PAINBLANC Guy - Adjoint technique territorial 1ère classe, conseil général de La Manche de SAINT-LO demeurant à VERGONCEY
M. PAÏS Jérémie - Adjoint technique principal 1ère classe, communauté urbaine (C.U.C.) de CHERBOURG-OCTEVILLE demeurant à TOURLAVILLE
Mme PAYSANT Nadine - Adjoint administratif principal 2ème classe, mairie de GRANVILLE demeurant à COUDEVILLE
M. PEROCHEAU Patrice - Ingénieur en chef, conseil général de La Manche de SAINT-LO demeurant à AGNEAUX
Mme PICOT Chantal - Rédacteur principal 1ère classe, communauté urbaine (C.U.C.) de CHERBOURG-OCTEVILLE demeurant à BRETTEVILLE
Mme ROZIER Dominique née GAUCHER - Assistante maternelle, Communauté de Communes Granville Terre et Mer de GRANVILLE demeurant à GRANVILLE
Mme SEVEGRAND Nadine née VIDELOUP - Attaché principal, conseil général de La Manche de SAINT-LO demeurant à SAINT-LO
M. SEVEGRAND Pierre - Directeur territorial, conseil général de La Manche de SAINT-LO demeurant à AGNEAUX
Mme TAPIN Sylvie née LEFEBVRE - Adjoint technique territorial 1ère classe, conseil général de La Manche de SAINT-LO demeurant à LA GLACERIE
Mme TOURNAILLE Nicole née LAMOTTE - Adjoint technique principal 2ème classe, mairie de CHERBOURG-OCTEVILLE demeurant à CHERBOURG-OCTEVILLE
Mme TRAVERT Michèle née GRIMM - Adjoint administratif principal 2ème classe, mairie de GRANVILLE demeurant à GRANVILLE
M. VALLOGNES Jean-Louis - Adjoint technique 2ème classe, mairie de ST PIERRE EGLISE demeurant à FERMANVILLE
M. VENRIES Jean-Michel - Ingénieur principal, conseil général de La Manche de SAINT-LO demeurant à SAINT-LO
M. VILLENEUVE Laurent - Adjoint technique principal 1ère classe, mairie de CHERBOURG-OCTEVILLE demeurant à TOURLAVILLE
M. VIVIER Marc - Infirmer, centre hospitalier de ST HILAIRE DU HARCOUET demeurant à ST HILAIRE DU HARCOUET
Mme VOISIN Huguette née CATHERINE - Adjoint administratif 1ère classe, mairie de VALOGNES demeurant à NEGREVILLE
Médaille Or
M. BAC Jacky - Adjoint technique principal 1ère classe, communauté de communes du Coeur du Cotentin de VALOGNES demeurant à BRICQUEBEC
Mme BASQUIN Françoise - Adjoint technique territorial 1ère classe, conseil général de La Manche de SAINT-LO demeurant à CHERBOURG-OCTEVILLE
Mme BELIN Régine - Attachée territoriale, mairie de LE MONT ST MICHEL demeurant à PONTORSON
Mme BERTHOU Martine née DOMENECH - A.S.E.M. principal 1ère classe, mairie de CHERBOURG-OCTEVILLE demeurant à EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE
M. BERTRAND Fabrice - Agent de maîtrise principal, conseil général de La Manche de SAINT-LO demeurant à SAINT-LO
Mme BOUALLAL Hélène née LEHERISSEY - Assistant territorial socio-éducatif principal, conseil général de La Manche de SAINT-LO demeurant à GRANVILLE
Mme BOURDON Mireille née CHILARD - Adjoint technique territorial 1ère classe, conseil général de La Manche de SAINT-LO demeurant à LA GLACERIE
M. BOUTIN Alain - Ingénieur principal, MANCHE HABITAT de SAINT-LO demeurant à COUVAINS
Mme BRETHON-TIREAU Pascale née TIREAU - Rédacteur principal 1ère classe, MANCHE HABITAT de SAINT-LO demeurant à TROISGOTS
M. BRILLANT Philippe - Technicien de laboratoire, centre hospitalier mémorial FRANCE ETATS-UNIS de SAINT-LÔ demeurant à ST PIERRE DE SEMILLY
M. BRION Philippe - Adjoint administratif principal 1ère classe, conseil général de La Manche de SAINT-LO demeurant à SAINT-LO
M. CHARUEL Michel - Agent de maîtrise, mairie de AVRANCHES demeurant à ST OVIN
M. CHAUCHE Eric - Agent de maîtrise principal, Ville de Rennes de RENNES demeurant à PONTORSON
M. CHEVALIER Didier - Ingénieur principal, conseil général de La Manche de SAINT-LO demeurant à SAINT-LO
Mme CLERAUX Chantal née SAMSON - Adjoint technique 2ème classe, mairie de TOLLEVAST demeurant à VALOGNES
Mme CONAN Anne-Marie née BOUSSION - Adjoint technique territorial 1ère classe, conseil général de La Manche de SAINT-LO demeurant à AVRANCHES
Mme CRANOIS Nicole - Adjoint administratif principal 2ème classe, mairie de CHERBOURG-OCTEVILLE demeurant à EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE
Mme CULERIER-TRONCHON Anne-Marie née CULERIER - Administrateur hors classe, MAIRIE DE PARIS de PARIS demeurant à ST JEAN LE THOMAS
M. DELAMARRE Guy - Agent de maîtrise, mairie de GRANVILLE demeurant à GRANVILLE
M. DENNEBOUY Jean-Louis - Technicien principal 1ère classe, conseil général de La Manche de SAINT-LO demeurant à SAINT-LO
Mme DESMEULES Brigitte née LEDENTU - Rédacteur principal 1ère classe, mairie de CARENTAN demeurant à CARENTAN
M. DOGON Philippe - Technicien principal 2ème classe conseil général de La Manche de SAINT-LO demeurant à PARIGNY
Mme DORIZON Chantal née DAVOURIE - Rédacteur principal 2ème classe, conseil général de La Manche de SAINT-LO demeurant à VALOGNES
M. DOUCET Patrick - Adjoint technique territorial 1ère classe, conseil général de La Manche de SAINT-LO demeurant à ST PIERRE EGLISE
M. FAUTREL Claude - Adjoint technique territorial principal 2ème classe, conseil général de La Manche de SAINT-LO demeurant à ST QUENTIN SUR LE HOMME
Mme GAHÉRY Chantal née DURVILLE - Adjoint administratif 2ème classe, mairie de AVRANCHES demeurant à AVRANCHES
M. GANDON Gérard - Agent de maîtrise principal, mairie de ISIGNY LE BUAT demeurant à ISIGNY LE BUAT
M. GARDIE Jean-Yves - Adjoint technique territorial 2ème classe, conseil général de La Manche de SAINT-LO demeurant à ST VAAST LA HOUGUE
Mme GASSE Agnès née CHATEL - Technicien paramédical classe supérieure, conseil général de La Manche de SAINT-LO demeurant à LA TRINITE
M. GATIGNOL Claude - Ancien Député de la Manche, mairie de VALOGNES demeurant à VALOGNES
Mme GRISEL Bernadette - Adjoint administratif principal 1ère classe, communauté urbaine (C.U.C.) de CHERBOURG-OCTEVILLE demeurant à CHERBOURG-OCTEVILLE
M. HUTEAU Marc - Agent de maîtrise principal, communauté urbaine (C.U.C.) de CHERBOURG-OCTEVILLE demeurant à TOURLAVILLE
Mme LECANU Nadine née SIMONET - Rédacteur principal 2ème classe, conseil général de La Manche de SAINT-LO demeurant à YQUELON
M. LECARDONNEL Didier - Attaché principal, centre hospitalier mémorial FRANCE ETATS-UNIS de SAINT-LÔ demeurant à ST GEORGES MONTCOCQ

Mme LECARPENTIER Monique née DUVAL - Adjoint technique 2ème classe, mairie de SAINT-LO demeurant à SAINT-LO
Mme LEFORESTIER Brigitte née MICHEL - Adjoint technique territorial 2ème classe, mairie de CARENTAN demeurant à CARENTAN
M. LEHERISSIER Georges - Ingénieur principal territorial, conseil régional de Basse-Normandie de CAEN demeurant à TAMERVILLE
Mme LELANDAIS Nathalie - Cadre territorial de santé, conseil général de La Manche de SAINT-LO demeurant à SAINT-LO
Mme LEMARIE Danièle née GUERIN - Rédacteur principal 1ère classe, conseil général de La Manche de SAINT-LO demeurant à ST GERMAIN D ELLE
Mme LERAY Annie née FRANQUET - Adjoint administratif principal 1ère classe, conseil général de La Manche de SAINT-LO demeurant à SAINT-LO
Mme LERIVEREND Monique - Rédacteur principal 2ème classe, conseil général de La Manche de SAINT-LO demeurant à QUETTREVILLE SUR SIENNE
Mme LEROY Dominique née LEFEVRE - Directeur territorial, conseil général de La Manche de SAINT-LO demeurant à SAINT-LO
Mme LETRIBOT Françoise née MADELAINE - Rédacteur principal 2ème classe, conseil général de La Manche de SAINT-LO demeurant à HEBRECVON
Mme LEVIANDIER Yveline - Rédacteur principal 1ère classe, mairie de GRANVILLE demeurant à BREVILLE SUR MER
Mme LEVILLAIN Patricia née LE BERRE - Adjoint technique principal 2ème classe, conseil général de La Manche de SAINT-LO demeurant à AGNEAUX
Mme LIGER Catherine née LE GALL - Technicienne de laboratoire, centre hospitalier mémorial FRANCE ETATS-UNIS de SAINT-LÔ demeurant à SAINT-LO
Mme LOUANTIER Marie-Dominique née ANNE - Puéricultrice, centre hospitalier universitaire de CAEN demeurant à CAMBERNON
M. MARCHIS Jean - Chef de police, mairie de AVRANCHES demeurant à ST MARTIN DES CHAMPS
M. MARIE Joël - Technicien principal 1ère classe, MANCHE HABITAT de SAINT-LO demeurant à PONT HEBERT
M. MARIE Yves - Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de CHERBOURG-OCTEVILLE demeurant à COUVILLE
Mme MARQUER Marie-Anne née ALGLAVE - Rédacteur principal 1ère classe, conseil général de La Manche de SAINT-LO demeurant à GOUVILLE SUR MER
Mme MAUGER Christine née LIOULT - Adjoint technique 2ème classe, Mairie de ST CHRISTOPHE DU FOC demeurant à TEURTHEVILLE HAGUE
Mme MOREL Roseline - Maître ouvrier principal, centre hospitalier mémorial FRANCE ETATS-UNIS de SAINT-LÔ demeurant à SAINT-LO
Mme MOUCHEL Georgette - Psychologue territoriale hors classe, conseil général de La Manche de SAINT-LO demeurant à YVETOT BOCAGE
Mme PIOGER Christine née BREUX - Maître ouvrier, centre hospitalier de ST HILAIRE DU HARCOUET demeurant à MORTAIN
Mme RÉGNIER Josiane - Agent social 1ère classe, mairie de CHERBOURG-OCTEVILLE demeurant à CHERBOURG-OCTEVILLE
Mme RENE Nadine née SAUDUBRAY - Rédacteur territorial principal, conseil général de La Manche de SAINT-LO demeurant à QUIBOU
M. TEURTRIE Luc - Directeur territorial - conseil général de La Manche de SAINT-LO demeurant à ST MARTIN DE BONFOSSE
Mme TURBERT Christine née MOREAU - Adjoint administratif 1ère classe, Mairie de CHERBOURG-OCTEVILLE demeurant à URVILLE NACQUEVILLE
Mme VENGEON Chantal née BEAUDRE - Adjoint administratif 2ème classe, MANCHE HABITAT de SAINT-LO demeurant à SAINT-LO
M. VERON Stéphane - Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie de EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE demeurant à QUEURDREVILLE HAINNEVILLE

Art. 3: Le présent arrêté fera l'objet d'un avis qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : la préfète : Danièle POLVE-MONTMASSON



Arrêté n° 14-563 du 2 octobre 2014 modifiant la composition de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds

Art. 1 : L'article 2 de l'arrêté susvisé est modifié ainsi qu'il suit. « La commission départementale de la sécurité des transports de fonds comprend en outre » : le chef du service régional de la police judiciaire ou son représentant, le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant, le commandant du groupement de gendarmerie départementale ou son représentant, le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant, le directeur de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises de la concurrence et de la consommation, du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ou son représentant, le directeur départemental de la Banque de France ou son représentant, le directeur départemental de la Poste ou son représentant, le directeur départemental des finances publiques ou son représentant

Représentants désignés par l'association départementale des maires :

M. Alain SEVEQUE, maire d'Agneaux ; M. Stéphane MARGRITE, maire de Le Mesnil Raoult

Représentants locaux des établissements de crédits :

M. Gilles MESNARD, responsable sécurité au crédit agricole de Normandie ; Mme Cécile DEROY, responsable logistique à la société générale

Représentants les établissements commerciaux de grande surface :

M. Anthony FEUVRIER, magasin Carrefour à Cherbourg ; M. Jean-Christophe COSSAIS, magasin Auchan à la Glacerie

Représentants les entreprises de transport de fonds : M. Louis DECROIX, chef de l'agence Brink's de Saint-Lô ; M. David GIOT, adjoint au chef de l'agence de Saint-Lô, suppléant ; M. Philippe LAINE, chef de l'agence Loomis de Giberville

Représentants les organisations syndicales des salariés convoyeurs de fonds :

M. Philippe LEMIRRE, représentant syndical ; M. Fred ROUAUX, représentant syndical

En outre, les procureurs de la République près les tribunaux de grande instance du département sont informés des réunions de la commission, ainsi que des avis émis par celle-ci. Ils participent, sur leur demande, à ces réunions.

Art. 2 : Le présent arrêté abroge les arrêtés préfectoraux modifiant la composition de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds suivants : 02-13 A/DC du 6 février 2002, 02-164 A/SF du 23 septembre 2002, 04-097 A/AB du 4 octobre 2004, 07-011 SF du 12 mars 2007, 10-32 S/KMF du 16 septembre 2010

Art. 3 : Le directeur de cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : la préfète : Danièle POLVE-MONTMASSON



Arrêté n° 2014-033/TH du 6 octobre 2014 portant attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement.

Considérant le sens du devoir et le courage dont ont fait preuve le maréchal des Logis-chef Laurent Grattepanche et le gendarme Sophie Legrand lors de leur intervention du 10 avril 2014, pour porter secours à un individu inanimé prisonnier d'un incendie alors qu'il se trouvait dans la chambre de sûreté de l'unité. L'action décisive de ces agents a permis d'éviter à cette personne une issue fatale.

Art. 1 : La Médaille de Bronze pour Actes de Courage et de Dévouement aux personnes dont les noms suivent :

Monsieur Laurent GRATTEPANCHE, maréchal des Logis-chef à la brigade territoriale autonome de Carentan (50500),

Madame Sophie LEGRAND, gendarme à la brigade territoriale autonome de Carentan (50500)

Signé : la préfète : Danièle POLVE-MONTMASSON



Arrêté n° 2014-034/TH du 6 octobre 2014 portant attribution de la Médaille de la Mutualité, de la coopération et du Crédit agricoles Année 2014

Considérant les demandes de Mme la Présidente de la Mutualité Sociale Agricole Côtes Normandes du 4 juillet 2014, et de Mme la Présidente de la Fédération Départementale des Caisses Locales d'Assurances Mutuelles Agricoles de la Manche en date du 29 septembre 2014,

Art. 1 : La médaille de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricoles est décernée aux personnes dont les noms suivent :
 Vermeil : M. Marc VALLETTE, domicilié 7 route de la Planquette à Condé sur Vire (50890)
 Argent : M. Alain FAFIN, domicilié 1 rue Neuve à Le Ham (50310),
 Mme. Christine GARNIER, domiciliée Village Taupin à La Lucerne d'Outremer (50320),
 M. Rémi MARTIN, domicilié 14 Les Contes à Virandeville (50690),
 M. Jean-Marie VERON, domicilié 296 rue des Drakkars-Village l'Arche 2- à Granville (50400),
 M. Loïc LEROUX, domicilié 44 route de l'épine à Saint-Pierre Langers (50530),
 M. Jean-Louis ENGUEHARD, domicilié Les Vallées Barrets à Le Mesnil Rouxelin (50000),
 Bronze : Mme. Marie-Hélène COCMAN, domiciliée 17 route de la Lande Martel à Juillet (50220),
 M. Nicolas CONFLANT, domicilié 29 rue de la Libération à Chef du Pont (50480),
 M. Guy PAREY, domicilié Les Milleries à Periers (50190),
 M. Didier LIOT, domicilié 26 La Rue à Carneville (50330),
 M. Guy LEBRUN, domicilié 8 La Vallée à Lengronne (50450),
 M. Michel BUOT, domicilié 1363 rue Île de France à Saint-Ebremond de Bonfossé (50750),
 Signé : la préfète : Danièle POLVE-MONTMASSON

Arrêté n° 2014-0035 du 24 octobre 2014 portant attribution de la Médaille de Bronze de la Jeunesse, des Sports et de l'engagement associatif Année 2015

Art. 1 : La médaille de Bronze de la Jeunesse, des Sports et de l'engagement associatif est décernée aux personnes dont les noms suivent :
 M. Jean-Philippe CHAPIN - 50130 CHERBOURG-OCTEVILLE ; Mme Andrée DUGUET - 50400 YQUELON ; Mme Jacqueline DANGUY - 50560 BLAINVILLE SUR MER ; Mme Nicole DENNEBOUY - 50360 PICAUVILLE ; Mme Claude DUQUESNE - 50120 EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE ; Mme Huguette DUTEIL - 50300 AVRANCHES ; M. Marcel GASNIER - 50240 CARNET ; M. René GOURDIN - 50460 URVILLE-NACQUEVILLE ; M. Thierry GRANDAMY - 50570 MARIGNY ; Mme Joëlle GUILBERT - 50600 MOULINES ; M. David HAUTON - 50250 LA HAYE DU PUIITS ; M. Jack HEBERT - 50110 TOURLAVILLE ; M. Gérard LALOUELLE - 50880 PONT-HEBERT ; Mme Karine LEBOUTEILLER - 50570 CARANTILLY ; M. Joseph LECARPENTIER - 50490 LA RONDE HAYE ; M. Gérard LECOMTE - 50200 COUTANCES ; M. Gérard LEGLINEL - 50200 GRATOT ; M. Mickaël LEMARDELE - 50480 HOUESVILLE ; M. Thierry PIERRE - 50800 LA LANDE D'AIROU ; M. Gaston RICHARD - 50500 CARENTAN ; M. Daniel ROUSSELLE - 50180 HEBECREVONS ; M. Jean-Claude SONNET - 50450 MONTAIGU LES BOIS ; Mme Michèle SUCCOJA - 50490 VAUDRIMESNIL ; Mme Odile TAPIN - 50620 LE HOMMET D'ARTHENAY
 Signé : la préfète : Danièle POLVE-MONTMASSON

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

Arrêté n° 40 du 23 octobre 2014 modifiant l'arrêté n° 133 du 16/06/11 portant sur la délimitation de zone d'accès restreint temporaire de l'installation portuaire n° 1503 (terminal Croisière) du port de CHERBOURG

Art. 1 : L'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé n°133 du 16/06/11 est modifié comme suit : Sur le port de Cherbourg est délimitée une zone d'accès restreint permanent active ou inactive de l'installation portuaire Terminal Croisière telle que figurée sur le plan annexé au présent arrêté.
Art. 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°133 du 16/06/11 restent inchangées.
 Plan consultable à la Préfecture de la Manche
 Signé : La préfète : Danièle POLVE-MONTMASSON

Arrêté n° 41 du 23 octobre 2014 modifiant l'arrêté n° 18 du 28/03/14 portant sur la délimitation de zone d'accès restreint temporaire de l'installation portuaire n° 1501 (terminal transmanche) du port de CHERBOURG

Art. 1 : L'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé n°18 du 28 mars 2014 est modifié comme suit : Sur le port de Cherbourg est délimitée une zone d'accès restreint permanent active ou inactive de l'installation portuaire Terminal Transmanche telle que figurée sur le plan annexé au présent arrêté.
Art. 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°18 du 28 mars 2014 restent inchangées.
 Plan consultable à la Préfecture de la Manche
 Signé : La préfète : Danièle POLVE-MONTMASSON

SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

Arrêté n° 14-131 du 12 août 2014 constatant le nombre et la répartition des délégués communautaires de la communauté de communes du MORTAINAIS : reconstitution du Conseil communautaire à la suite de la décision du Conseil constitutionnel n° 2014-405 QPC

Art. 1 : L'arrêté préfectoral n° 13-180 du 31 octobre 2013 constatant le nombre et la répartition des délégués communautaires de la communauté de communes du Mortainais à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux est abrogé au 5 octobre 2014.
Art. 2 : L'organe délibérant de la communauté de communes du Mortainais sera composé, à partir du 5 octobre 2014, date du premier tour de l'élection municipale partielle de Husson, comme suit :

COMMUNE	SIEGES	COMMUNE	SIEGE
BARENTON	3	MORTAIN	5
BEAUFICEL	1	NOTRE DAME DU TOUCHET	1
BION	1	PERRIERS EN BEAUFICEL	1
BROUAINS	1	ROMAGNY	3
CHAULIEU	1	SOURDEVAL	8
FERRIERES	1	SAINT BARTHELEMY	1
FONTENAY	1	SAINT-CLEMENT RANCOUDRAY	1
GATHEMO	1	SAINT CYR DU BAILLEUL	1
GER	2	SAINT-GEORGES-DE-ROUELLEY	1
HEUSSE	1	SAINT JEAN DU CORAIL	1
HUSSON	1	SAINTE MARIE DU BOIS	1
LE FRESNE PORET	1	VENGEONS	1
LE NEUFBOURG	1	VILLECHIEN	1
LE TEILLEUL	3		

Signé : le sous-préfet : Claude DULAMON

Arrêté n° 14-149 du 18 septembre 2014 portant nouvelles dispositions statutaires de la Communauté de Communes de ST-HILAIRE-DU-HARCOUËT

Art. 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1992, autorisant la constitution de la Communauté de Communes du canton de Saint-Hilaire-du-Harcouët, est modifié comme suit :

Aux compétences optionnelles, sont ajoutées les rubriques :

- B2 Politique du logement et du cadre de vie - Fourrière animale

- B5 Action sociale d'intérêt communautaire - Etude, réalisation et fonctionnement d'une maison médicale

Aux compétences supplémentaires, est ajoutée la rubrique :

- C4 Animations sportives et culturelles communautaires et subventionnement d'associations

- Prise en charge du financement et de la gestion des temps d'activités périscolaires issus de la réforme des rythmes scolaires (décret n°2013-77),

Les statuts de la Communauté de Communes de Saint-Hilaire-du-Harcouët ainsi modifiés sont annexés au présent arrêté.

Signé : le sous-préfet : Claude DULAMON



Arrêté n° 14-153 du 6 octobre 2014 portant modification statutaire du syndicat mixte du PAYS DE LA BAIE DU MONT-SAINT-MICHEL

Art. 1 : Est autorisée la modification des statuts du syndicat Mixte du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel :

L'article I.1 « composition » est modifié comme suit :

« En application des articles L5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est créé un syndicat mixte comprenant les membres suivants : communauté de communes d'Avranches-Mont-Saint-Michel, communauté de communes de Granville, Terre et Mer, communauté de communes du Mortainais, intercom du bassin de Villedieu, communauté de communes du Val de Sée, communauté de communes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, communauté de communes de Saint-James, Département de la Manche

Ce syndicat prend le nom de « Syndicat Mixte du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel ».

L'article III.1 « Le Président » est modifié comme suit :

« Le Président représente l'organe exécutif du syndicat. Il est élu par le comité syndical. Il prépare et exécute les délibérations du comité syndical, ordonne les dépenses et les recettes et est chargé de l'administration du syndicat.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau.

Il représente le syndicat en justice.

Le rôle du président est défini conformément aux dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT. Le président aura de plus les compétences qui lui auront été déléguées par le comité syndical, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT.»

L'article III.2 « le bureau : composition, rôle et fonctionnement » est modifié comme suit :

« Le comité syndical élit en son sein, parmi les délégués qui le composent, un bureau constitué d'un président, de vice-présidents dans la limite de 30 % de l'effectif du comité syndical et de membres dont le nombre sera fixé par délibération du comité syndical avant l'élection du bureau, l'un au moins des membres du bureau sera un des représentants du Département de la Manche. Le nombre de vice-présidents sera également fixé par délibération du comité syndical avant l'élection du bureau.

Le Président, et des vice-présidents, seront désignés parmi ses membres.

Le bureau peut recevoir délégation du comité pour exercer certaines attributions.

Le nombre de vice-président est fixé par le comité syndical.

Le bureau aura les compétences qui lui auront été déléguées par le comité syndical, dans les limites fixées par l'article L.5211-10 du CGCT. »

Signé : le sous-préfet : Claude DULAMON



Arrêté n° 14-159 du 9 octobre 2014 portant dissolution du syndicat intercommunal pour le ramassage et le traitement des ordures ménagères SIRTOM de la Baie et de la Vallée du Thar

Art. 1 : Le SIRTOM de la Baie et de la Vallée du Thar sera dissous au 31 décembre 2014.

Art. 2 : L'actif et le passif du syndicat, ainsi que le patrimoine seront transférés aux communautés de communes de Avranches-Mont-Saint-Michel et Granville, Terre et Mer, selon la clef de répartition définie par les deux collectivités.

Art. 3 : L'ensemble du personnel du SIRTOM sera réparti entre les deux communautés de communes selon les modalités définies par les deux collectivités.

Signé : le sous-préfet : Claude DULAMON



Arrêté n° 14-116 du 13 octobre 2014 portant homologation d'un circuit de karting à PONTS

Art. 1 : Est homologué sous le numéro 001, le circuit de karting sis 34, Aubigny à Ponts, en qualité de circuit loisirs destiné à la pratique du Karting, dont les caractéristiques et les dispositifs de sécurité sont fixés ci-après :

I. Tracé - La piste est située 34 Aubigny (ancien centre commercial) section ZI parcelle n° 325 en bordure de la RD 7 et RD 175, pour une surface de 3 700 M², sur la commune de Ponts.

La piste, d'une longueur de 380 m et d'une largeur de 5,50 m à 9 m, est uniformément recouverte d'un enrobé routier.

Les limites du circuit sont matérialisées par une protection continue, constituée de plots de protection fixés au sol par des points d'encrage et des tecpros. Un parking permet le stationnement des véhicules des utilisateurs.

II. Conditions d'utilisation - Aucune compétition n'est autorisée.

La piste de karting sera ouverte comme suit : Semaine : 11h - 21h ; sauf vendredi et samedi : 11h - minuit

En dehors de ces horaires, le circuit sera fermé et interdit d'accès à toute personne.

Circuit ouvert aux enfants à partir de 7 ans, sous condition de taille (1,20 mètre) adaptée au kart d'1m20, et sous réserve de l'autorité parentale pour les mineurs. Les kartings sont destinés à des sessions de location d'une durée de 8 minutes.

Le nombre de karting autorisé à évoluer simultanément sur la piste est fixé à 12.

Une seule catégorie est autorisée à circuler en même temps. Deux personnes en charge de la surveillance de la piste devront assurer une surveillance constante pendant les heures d'ouverture.

Deux types de kartings réservés uniquement aux loisirs sont autorisés :

Adultes et enfants à partir de 14 ans karting de la catégorie B2 d'une puissance cylindrique de 270 cm³, limité à 9 CV (6,6 kw). La vitesse de ces karting dépend du rapport de transmission utilisé, estimé à 60 km/h maxi sur la piste.

Enfants à partir de 7 ans ou mesurant 1,20 m : kid motorisé de la catégorie B2, d'une puissance cylindrique de 120 cm³ limité à 4,5 cv (3,5 kw) avec une vitesse maximale de 45 km/h.-

Les véhicules doivent être conformes au règlement F.F.S.A.

Le règlement intérieur, précisant les conditions d'utilisation et les consignes de sécurité, devra être affiché à l'entrée de l'accès « pilote ».

III Sécurité - Les équipements de sécurité sont fournis par la SARL EVEN PARK.

Les adultes et enfants devront porter une protection (charlotte) sous le casque.

La minerve est obligatoire pour les enfants et facultative pour les adultes (mais mise à disposition)

Un technicien du circuit dispose d'un boîtier télécommande (Remote Control) permettant de ralentir ou stopper à distance un karting en cas d'incident. Le technicien du circuit veille, dans la mesure du possible, à ce que les usagers utilisant le circuit en même temps, soient d'un niveau homogène.

Les spectateurs se tiendront uniquement sur les zones qui leur sont réservées

2 zones « public » :

1 zone derrière le vitrage (double vitrage)

1 petite zone pouvant accueillir 10 personnes placée à côté de l'espace « briefing »

Les zones techniques et l'accès à la piste sont strictement interdits au public.

Le circuit est autorisé dans le sens horaire et anti-horaire. L'exploitant devra prendre les précautions nécessaires lors des changements de sens d'utilisation.

Les couloirs de circulation sont délimités par un système de barrières en polyéthylène moulés creux, reliées les unes aux autres par des doubles sangles en nylon (TECPRO) et le pourtour extérieur de la piste est sécurisée par des piles de pneus.

IV Secours - Incendie - Lors des entraînements, les moyens et les personnels suivants devront être présents sur le terrain.

Une cuve de 180 litres de carburant, stocké dans le local essence est isolé par des cloisons coupe-feu de degré 1 heure et des portes coupe-feu de degré ½ heure munis de ferme-portes.

Conformément aux dispositions de l'article 51 du règlement national de karting, le local contenant le circuit en salle devra comporter un dispositif de ventilation et de renouvellement d'air efficace évacuant les poussières et les fumées. Le circuit devra comprendre a minima deux capteurs de monoxyde de carbone avec alarme, à déclenchement automatique et enregistrement pour capteur. Les capteurs seront répartis de la façon suivante : au minimum un capteur au centre de la piste et un dans la zone de départ. Les capteurs seront placés à une hauteur maximale d'un mètre par rapport au niveau de la piste. En complément, un capteur du même type devra équiper le local de réparation et d'entretien des kartings.

14 extincteurs contrôlés régulièrement (1 extincteur tous les 200 mètres).

Présence obligatoire d'une trousse de secours, accessible et régulièrement vérifiée.

Les secours pourront accéder par l'entrée située sur la RD 175 (largeur de portail 6 à 7 mètres).

Liaisons radio : Ligne fixe : 02.33.60.21.21 - Mobiles : 06.86.30.37.07 - 06.85.32.67.22.

V. Equipements sanitaires - Le bloc sanitaire du bâtiment d'accueil (17 WC), ainsi qu'une douche, sont raccordés à un assainissement autonome.

Présence de containers – Tri sélectif obligatoire

VI Protection de l'environnement

Toute disposition doit être prise pour que l'exploitation du circuit ne soit pas à l'origine de nuisances acoustiques pour les riverains,

Toute sonorisation du site sera interdite pendant les heures d'ouverture. Double protection acoustique dans l'enceinte (80 db maxi)

Tapis environnemental obligatoire

Art. 3 : Le présent arrêté n'ouvre que le droit de faire évoluer des engins répondant aux normes fixées par la Fédération Française de Sports Automobiles, éventuellement en présence de spectateurs, et à la condition que les évolutions de ces véhicules ne présentent aucun caractère de compétition.

Art. 4 : La présente homologation, dont la validité est limitée à quatre ans, pourra être révoquée conformément à l'article R, 331-44 du Code du Sport, en cas de non respect des prescriptions susvisées, ou s'il apparaît que le maintien de la piste n'est plus compatible avec les exigences de sécurité, de tranquillité publique ou de protection de l'environnement.

Signé : le sous-préfet : Claude DULAMON

◆

SOUS-PREFECTURE DE CHERBOURG

Arrêté préfectoral SF/N° 14-179 du 30 septembre 2014 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour le service municipal du cimetière de la commune de VALOGNES

Art.1 : L'habilitation funéraire précédemment accordée au service municipal du cimetière de la commune de Valognes (50700), situé à l'Hôtel de Ville, Place du Général de Gaulle, est renouvelée, pour exercer l'activité funéraire suivante :

- Fourniture de personnel et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations.

Art. 2 : la durée de la présente habilitation enregistrée sous le n° 14.50.02.094 est fixée à 6 ans, à compter de la date du présent arrêté.

Signé : pour la préfète et par délégation Monsieur le sous-préfet de Cherbourg : Jacques TRONCY



Arrêté préfectoral SF/N° 14-183 du 7 octobre 2014 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - SAINT-POIS

Art. 1 : L'entreprise individuelle L'HOMME Thierry, située 18 route de Mortain à Saint-Pois (50670), exploitée par Monsieur Thierry L'HOMME, représentant légal, est habilitée, afin d'exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes : Transport de corps après mise en bière ; Fourniture de corbillards

sous réserve des dispositions particulières applicables aux véhicules participant aux convois funéraires

- Organisation des obsèques,

- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires

Art. 2 : La présente habilitation est délivrée sous le numéro 14.50.1.46 pour une durée de 6 ans, à compter du 13 octobre 2014.

Signé : pour la préfète et par délégation le sous-préfet de Cherbourg : Jacques TRONCY



Arrêté préfectoral n° DV/14-425 du 31 octobre 2014 portant autorisation de l'homologation d'une piste de motocross dans des lieux non ouverts à la circulation publique - FERMANVILLE

Art. 1 : Est autorisée, sous le numéro 31, l'homologation de la piste d'entraînement de moto-cross et de sa nouvelle extension, dont les caractéristiques et les dispositifs de sécurité sont fixés ainsi qu'il suit :

Tracé : La piste est située sur la commune de Fermanville, au lieu-dit le Bruley. Le terrain appartient à la mairie et à des particuliers.

Le moto-club Les Condors de Fermanville devra pouvoir justifier, à tout moment, de l'autorisation écrite de chacun des propriétaires.

La piste, d'une longueur d'environ 1300 mètres et d'une largeur moyenne de 6 mètres, est tracée sur un terrain de 1 hectare. Elle est délimitée par des talus et des pneus, et comporte plusieurs lignes droites, des courbes et des tremplins. La distance minimum entre les pistes contiguës est de 4 mètres. Elle est composée de terre et de tuf. L'accès se fait par le RD 116 puis le chemin de la Couplière .

Deux types d'engins peuvent circuler sur la piste, en sessions distinctes : des motos et des quads. La vitesse maximum atteinte est de 60 km/h.

Conditions d'utilisation : Le circuit est ouvert le mercredi, le week-end et les jours fériés de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00, uniquement pour l'entraînement. 30 pilotes maximum peuvent circuler simultanément sur la piste. L'entraînement individuel est interdit. En aucun cas, motos et quads ne seront autorisés à circuler ensemble. Un seul sens de circulation sera défini. Les mineurs doivent présenter une autorisation parentale.

Le terrain est ouvert à tout licencié UFOLEP et FFM. Les entraînements des pilotes UFOLEP doivent être séparés de ceux des pilotes FFM.

Le règlement intérieur doit être affiché dans l'enceinte du terrain. Toutes les dispositions doivent être prises dans la conception et l'utilisation du terrain pour éviter qu'il ne soit à l'origine de nuisances acoustiques pour les riverains, notamment au regard du décret n° 95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique. Les vidanges sont interdites et l'utilisation de tapis environnementaux est obligatoire. Sécurité : Le club devra disposer d'une trousse de premier secours disponible à chaque séance d'entraînement, de 2 extincteurs à eau pulvérisé vérifiés annuellement et d'une liaison téléphonique fiable permettant l'appel des secours. D'autre part, chaque pilote devra être en possession d'un extincteur.

Par ailleurs, l'association a l'obligation de désigner un référent sécurité systématiquement présent sur le site à chaque séquence d'activité.

Ce dernier devra absolument assurer les liaisons téléphoniques pour les appels de secours, être en possession d'une trousse de premiers secours, être titulaire de l'attestation de prévention et secours civiques de 1er niveau avec mise à jour des aptitudes par l'intermédiaire de formations.

En cas de besoin, les secours accèdent au terrain par la RD 116 puis par le chemin de la Couplière.

Les abords du terrain, ainsi que le terrain, devront être régulièrement débroussaillés et entretenus.

En cas d'accident ou de sinistre, les organisateurs pourront faire appel aux moyens du service départemental d'incendie et de secours. L'accès au parking de la parcelle 123 devra être accessible aux véhicules de secours par une voie carrossable. La voie devra être nivelée et compatible avec le transport de victimes allongées.

M. Jérôme GANDON, président du moto-club Les Condors de Fermanville, s'est engagé à souscrire une assurance.

Sécurité des pilotes : Des pneus placés debout et fixés entre eux, devront séparer les couloirs trop rapprochés les uns des autres.

Art. 2 : La présente homologation, dont la validité est limitée à quatre ans à compter de la date du présent arrêté, pourra être révoquée conformément au Code du Sport, en cas de non-respect des prescriptions susvisées ou s'il apparaît que le maintien de la piste n'est plus compatible avec les exigences de la sécurité ou de la tranquillité publique.

Signé : pour la préfète, et par délégation, Le sous-préfet de Cherbourg : Jacques TRONCY

◆

SOUS-PREFECTURE DE COUTANCES

Arrêté n° ASJ/03-2014 du 9 octobre 2014 autorisant les modifications statutaires du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de ST-MARTIN-D'AUBIGNY

Considérant que les conditions de majorité sont requises

Art. 1 : L'article 5 des statuts est modifié comme suit : Le syndicat est administré par un comité syndical composé de trois délégués titulaires par commune.

Art. 2 : Les autres articles des statuts restent inchangés.

Art. 3 : Les statuts actualisés sont annexés au présent arrêté.

Signé : Pour la préfète, et par délégation la sous-préfète de Coutances : Florence GHILBERT-BEZARD

◆

2EME DIRECTION - COLLECTIVITES TERRITORIALES, AFFAIRES FINANCIERES ET JURIDIQUES

Arrêté n° 14-1 CY du 30 septembre 2014 portant classement des communes éligibles de droit au régime d'aides à l'électrification rurale

Art. 1 : Les communes dont la liste est annexée à l'arrêté relèvent du régime d'aides à l'électrification rurale à compter du 1er janvier 2015. Le classement actuel des communes reste inchangé jusqu'à cette échéance.

La liste des communes est consultable en préfecture (Direction des collectivités territoriales, des affaires financières et juridiques).

Art. 2 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Signé : Le Secrétaire général : Christophe MAROT

◆

Arrêté n° 14-2 du 30 septembre 2014 portant classement des communes soustraites du bénéfice du régime d'aide à l'électrification rurale

Art. 1 : Les communes de BRETTEVILLE, DIGOSVILLE, MARTINAVAST et TOLLEVAST sont soustraites du bénéfice du régime d'aide à l'électrification rurale à compter du 1er janvier 2015. Le classement actuel des communes reste inchangé jusqu'à cette échéance.

Art. 2 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Art. 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et une copie adressée aux autorités organisatrices du réseau public de distribution d'électricité.

Signé : Le Secrétaire général : Christophe MAROT

◆

Arrêté n°14-3 du 30 septembre 2014 portant classement des communes éligibles par dérogation aux aides à l'électrification rurale

Art. 1 : Les communes dont la liste suit sont éligibles par dérogation aux aides à l'électrification rurale à compter du 1er janvier 2015 : Brix ; Fleury ; Isigny-le-Buat ; Lessay ; Percy ; Pontorson ; Sainte-Cécile ; Saint-Amand ; Saint-Sauveur-le-Vicomte ; Saint-Sébastien-de-Raids ; Sourdeval ; Vaudrimesnil ; Yvetot-Bocage. Le classement actuel des communes reste inchangé jusqu'à cette échéance.

Art. 2 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Signé : Le Secrétaire général : Christophe MAROT

◆

Arrêté n° 14-026-VL du 23 octobre 2014 portant surclassement démographique de la ville de CHERBOURG-OCTEVILLE

Art. 1 : La ville de Cherbourg-Octeville est surclassée dans la catégorie démographique des villes et établissements de 40 000 à 80 000 habitants.

Art. 2 : Le présent arrêté peut être déféré devant la juridiction administrative (tribunal administratif de Caen) dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Signé pour la Préfète, Le Sous-préfet délégué : Jacques TRONCY

◆

3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE

Arrêté préfectoral du 17 septembre 2014 prononçant la dénomination de commune touristique pour la commune de ST-PAIR-SUR-MER

Art. 1 : La commune de Saint-Pair-sur-Mer est dénommée commune touristique pour une durée de cinq ans.

Art. 2 : Le dossier de demande de dénomination de commune touristique, annexé au présent arrêté est consultable en préfecture.

Art. 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Art. 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le maire de Saint-Pair-sur-Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT

◆

Arrêté n° FC 2014-406 du 29 septembre 2014, renouvelant l'agrément à la S.A.S CHIMIREC à DUGNY (93) pour son activité de ramassage des huiles usagées dans le département de la Manche

Considérant que la société CHIMIREC a rempli toutes les conditions nécessaires à l'obtention du renouvellement de l'agrément pour l'activité de ramassage des huiles usagées dans le département de la Manche,

Considérant la nécessité de poursuivre la récupération des huiles usagées tout en assurant, pour le détenteur de l'agrément, la stabilité et la pérennité de la filière de récupération,

Art. 1 : La Société CHIMIREC, dont le siège social est sis 5 à 15 rue de l'Extension 93 440 DUGNY, est agréée dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié susvisé, pour le ramassage des huiles usagées dans le département de la Manche.

Art. 2 : Validité de l'agrément : Cet agrément est délivré pour une période de 5 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Art. 3 : obligations du ramasseur : Dans le cadre de cet agrément, le titulaire doit respecter les dispositions prévues par l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié susvisé, en particulier les obligations relatives à la collecte, au stockage et à la cession des huiles usagées.

Art. 4 : respect des obligations : Le non-respect, par le titulaire de l'agrément, de l'une quelconque des obligations énumérées, au titre II de l'annexe à l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié précité, peut entraîner le retrait de l'agrément dans les conditions précisées dans l'article 7 de l'arrêté ministériel modifié précité.

Art. 5 : fourniture d'information : Le titulaire de l'agrément doit faire parvenir tous les mois à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), les renseignements sur son activité : tonnages collectés par lui-même ou les tiers contractants, avec indication des détenteurs et, le cas échéant, des prix de reprise ou conditions financières de cette reprise, tonnages livrés aux éliminateurs ou aux acheteurs dans le cas des huiles claires destinées à un réemploi en l'état, avec indication de ceux-ci et des prix de cession départ. Un bilan de ces informations est effectué annuellement et transmis à la DREAL de Basse-Normandie.

Art. 6 : La présente décision ne peut être déferée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois par le demandeur. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Art. 7 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Société CHIMIREC et annoncé par les soins du Préfet, aux frais du titulaire de l'agrément, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Un extrait de cet arrêté sera également publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Manche.

Une ampliation sera adressée à : M. le Président Directeur Général de la Société CHIMIREC sis 5 à 15 rue de l'Extension 93 440 DUGNY, Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Basse-Normandie (SRTN et UT 50).

Signé : Pour la Préfète et par délégation, Le Chef du Service des Risques technologiques et naturels, Olivier LAGNEAUX
ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL FC-2014.406 du 29 septembre 2014 - Obligations du ramasseur agréé - Collecte des huiles

Article 1 de l'annexe : Le ramasseur agréé procède sur sa zone d'agrément à l'enlèvement des huiles usagées et affiche, le cas échéant, les conditions financières de la reprise, établies en tenant compte notamment des différences de qualité des huiles collectées. Il tient à jour un registre des prix de reprise pratiqués.

Article 2 de l'annexe : Le ramasseur agréé doit procéder dans un délai de quinze jours à l'enlèvement de tout lot d'huiles usagées supérieur à 600 litres qui lui est proposé. Pour tenir compte du contexte local, le préfet pourra accorder un délai d'enlèvement supérieur à quinze jours après avoir pris l'avis du ministre chargé de l'environnement. Tout enlèvement d'un lot d'huiles usagées donne lieu à l'établissement d'un bon d'enlèvement par le ramasseur, qui le remet au détenteur. Ce bon d'enlèvement doit mentionner les quantités, la qualité des huiles collectées et le cas échéant, le prix de reprise.

En aucun cas, il ne pourra être exigé du détenteur une rétribution pour l'enlèvement des huiles qui ne contiennent pas plus de 5 % d'eau pour les qualités « moteurs ».

Article 3 de l'annexe : Lors de tout enlèvement, le ramasseur doit procéder contradictoirement à un double échantillonnage avant mélange avec tout autre lot en vue notamment de la détection des polychlorobiphényles (PCB).

L'un des échantillons est remis au détenteur. L'autre échantillon doit être conservé par le ramasseur jusqu'au traitement du chargement.

Le bon d'enlèvement remis au détenteur doit être paraphé par celui-ci et indiquer qu'un échantillon lui a été remis.

Stockage des huiles usagées

Article 4 de l'annexe : Le ramasseur agréé doit disposer d'une capacité de stockage au moins égale à 1/12 du tonnage collecté annuellement et d'au minimum 50 mètres cubes assurant la séparation entre les huiles stockées et tous autres déchets et substances d'une autre nature et permettant la séparation entre les différentes qualités d'huiles collectées (huiles usagées moteurs, huiles industrielles claires). Cette capacité de stockage devra être conforme à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 5 de l'annexe : Un ramasseur qui reçoit plusieurs agréments pour des zones voisines peut concentrer ses moyens de stockage dans la mesure où la capacité ainsi constituée satisfait aux conditions prévues pour chacune des zones concernées.

De même, un ramasseur agréé peut disposer de capacités de stockage conformes aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié susvisé dans un département voisin de la zone pour laquelle il a reçu l'agrément.

Cession des huiles usagées

Article 6 de l'annexe : Le ramasseur agréé doit livrer les huiles usagées collectées à des éliminateurs agréés ou munis d'une autorisation obtenue dans un autre État membre de la Communauté européenne en application des dispositions de l'article 6 de la directive 75/439/CEE modifiée susvisée ou des dispositions s'y substituant, ou à un ramasseur autorisé dans un autre État membre de la Communauté économique européenne en application des dispositions de l'article 5 de cette même directive ou des dispositions s'y substituant, à l'exception des huiles claires lorsqu'elles sont destinées à un réemploi en l'état.

Article 7 de l'annexe : Les contrats conclus entre les ramasseurs et les éliminateurs sont communiqués dans les meilleurs délais à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et à sa demande à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et de du logement concernée.

Fourniture d'informations

Article 8 de l'annexe : Le ramasseur agréé doit faire parvenir tous les mois à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie les renseignements sur son activité : tonnages collectés par lui-même ou les tiers contractants, avec indication des détenteurs et, le cas échéant, des prix de reprise ou conditions financières de cette dernière, tonnages livrés aux éliminateurs ou aux acheteurs dans le cas des huiles claires destinées à un réemploi en l'état, avec indication de ceux-ci et des prix de cession-départ.



Arrêté n° 14-36 CM du 3 octobre 2014 portant abrogation de l'arrêté d'autorisation d'exploiter la centrale Saint-Nicolas à CÉRENCES

Considérant que l'exploitation actuelle de la centrale Saint Nicolas par l'absence de gestion des vannes provoque des inondations sur les propriétés situées à l'amont et ne permet pas d'assurer les exigences minimales de sécurité ;

Considérant que l'exploitation en l'état de la centrale Saint Nicolas ne permet pas le franchissement du poisson dans des conditions satisfaisantes et ne respecte pas les intérêts stipulés à l'article L.211-1 du code de l'environnement, notamment vis à vis de la protection des écosystèmes aquatiques et des exigences de la vie biologique du milieu récepteur, et spécialement de la faune piscicole ;

Art. 1 : Retrait du droit d'usage de l'eau - L'arrêté préfectoral modifié du 8 novembre 1977 d'autorisation d'exploiter la centrale Saint Nicolas à Cérences est abrogé.

Art. 2 : Rétablissement du libre écoulement des eaux - Monsieur Léo Struyven, domicilié professionnellement au moulin Saint-Nicolas à Cérences (50510), propriétaire de la centrale hydroélectrique Saint Nicolas à Cérences et du droit d'eau attaché à cet ouvrage, nommé le permissionnaire dans ce qui suit, est mis en demeure de fournir pour validation dans les trois mois maximum à compter de la notification du présent arrêté un projet de rétablissement du libre écoulement des eaux incluant la notice d'incidence au service de police des eaux, à défaut de quoi il est fait procédé d'office aux frais du permissionnaire.

Art. 3 : Travaux - Les travaux de rétablissement du libre écoulement des eaux sont effectués dans le délai de six mois maximum à compter de la notification du présent arrêté par le permissionnaire, à défaut de quoi il est fait procédé d'office aux frais du permissionnaire. A la fin des travaux, le service de police des eaux procède à une visite de récolement. Un procès verbal est dressé et notifié au permissionnaire.

Art. 4 : Mise en chômage - A titre conservatoire, le permissionnaire est tenu de mettre en chômage toutes vannes levées la centrale dans les 72 heures à compter de la date de notification du présent arrêté.

Art. 5 : Voies et délais de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc BP 25086 - 14050 CAEN Cedex 4) territorialement compétente

par le permissionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée

par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des incon vénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Art. 6 : Publication et information des tiers - Le présent arrêté est : notifié au permissionnaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, inséré sur le site internet de la préfecture www.manche.pref.gouv.fr/Annonces-avis pendant une durée d'au moins un an.

Un extrait de l'arrêté est : affiché à la mairie de Cérences ; cette formalité est justifiée par un certificat d'affichage dûment complété du maire, inséré par les soins du préfet et aux frais du bénéficiaire dans les journaux Ouest-France et La Manche Libre.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT



Arrêté modificatif n° 14-164 du 3 octobre 2014 fixant la liste des membres de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur

Art. 1 : La composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur est modifiée comme suit : Représentants des élus : Mme Marie-Pierre FAUVEL, conseiller général de Torigni sur Vire ; M. Alain SEVEQUE, maire d'Agneaux
Personne inscrite sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur (voix consultative) : M. Pierre MICHEL
Le reste sans changement.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT



Arrêté préfectoral du 10 octobre 2014 prononçant la dénomination de commune touristique pour la commune de GRANVILLE

Art. 1 : La commune de Granville est dénommée commune touristique pour une durée de cinq ans.

Art. 2 : Le dossier de demande de dénomination de commune touristique est consultable en préfecture.

Art. 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Art. 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture et Madame le maire de Granville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT



Arrêté n° 14-545-GH du 16 octobre 2014 portant enregistrement de l'exploitation d'un élevage porcin par le G.A.E.C. de Kerezenn et la S.C.E.A. de Pouey au TEILLEUL et à HEUSSE

Considérant que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci permet de garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure autorisation ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.512-7-3 du Code de l'Environnement, le préfet ne peut prendre l'arrêté d'enregistrement que si le demandeur a justifié que les conditions de l'exploitation projetée garantiraient le respect de l'ensemble des prescriptions générales, et éventuellement particulières, applicables, et qu'il possède les capacités techniques et financières pour assurer tant l'exploitation de l'installation que la remise en état du site après son arrêt définitif ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation définies par le présent arrêté permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité et la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

Considérant que le plan d'épandage proposé et les ouvrages de stockage des effluents sont dimensionnés dans le respect des prescriptions réglementaires et environnementales ;

Considérant que les bilans de fertilisation et d'exportation par les plantes ont pris en compte la production d'azote de l'exploitation ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE PORTANT ENREGISTREMENT

TITRE 1 : PORTEE, CONDITIONS GENERALES - CHAPITRE 1.1. Bénéficiaire et portée

Article 1.1.1 : Exploitant, durée, péremption

Les installations du G.A.E.C. DE KEREZENN et de la S.C.E.A. DE POUHEY représentés par *Messieurs DESVAUX Michel et Thierry* dont les sièges sociaux sont situés au TEILLEUL, faisant l'objet de la demande susvisée, sont enregistrées et déclarées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune du TEILLEUL, au lieu-dit « Pouey » et à HEUSSE au lieu-dit « La Haute Graffardièr ». Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2. Nature et localisation des installations

Article 1.2.1 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Alinéa	A, D, NC	E	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unités du volume autorisé
2101	2d	D		Élevage de vaches laitières	Stabulation	Effectifs	$50 \leq C \leq 100$	Animaux	60	Animaux
2102	2a		E	Élevage de porcs	Porcheries	Effectifs et nombre d'emplacements de porcs	$> 450 \text{ AE et } \leq 2000 \text{ emplacements de production et } \leq 750 \text{ emplacements de truies}$	Animaux-équivalents et nombre d'emplacements de production et / ou de truies	1528 truies et 1080 porcs charcutiers, 10 cochettes et 360 porcelets)	Animaux-équivalents

A : (autorisation) ; E : (enregistrement) ; DC : (déclaration avec contrôle périodique) D : (déclaration) ; NC : (non classé)

Volume : éléments caractérisant les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent également aux autres installations ou équipements exploités dans l'établissement, qui mentionnés ou non à la nomenclature sont de nature par leur proximité ou leur connexité avec une installation soumise à enregistrement à modifier les dangers ou inconvénients de cette installation.

Article 1.2.2 : Situation de l'établissement

Les installations (bâtiments + annexes) sont situées sur la commune, parcelles et sections suivantes :

Commune	Lieu-dit	Type d'élevage	Sections	Parcelles
LE TEILLEUL	POUEY	Atelier porcin et laitier	YD	5,8, 13 et 44
HEUSSE	LA HAUTE GRAFFARDIERE		ZC	42

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3. Conformité au dossier d'enregistrement

Article 1.3.1 : Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 3 mars, complétée le 18 avril et le 3 septembre 2014. Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables au besoin aménagées, complétées ou renforcées par le présent arrêté.

CHAPITRE 1.4. Mise à l'arrêt définitif - Article 1.4.1 : Mise à l'arrêt définitif

Implantation sur un nouveau site : Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement.

CHAPITRE 1.5. Prescriptions techniques applicables - Article 1.5.1 : Prescriptions des actes antérieurs

Les prescriptions associées à l'enregistrement se substituent à celles des actes administratifs antérieurs qui sont abrogées : récépissé de déclaration n°06-99/1978-IC du 5 juillet 2006 au G.A.E.C. de Kerezenn pour l'exploitation au lieu-dit « Pouey » au TEILLEUL d'un élevage porcin et récépissé de déclaration n°14-99/1978-IC du 22 mai 2014 au G.A.E.C. de Kerezenn pour l'exploitation aux lieux-dits « Pouey » au TEILLEUL et « La Haute Graffardière » à HEUSSE d'un élevage laitier.

Article 1.5.2 : Arrêtés ministériels de prescriptions générales - S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2 et 2102 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101, 2102 et 2111.

TITRE 2 : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

CHAPITRE 2.1. AMENAGEMENT DES PRESCRIPTIONS GENERALES

Article 2.1.1 : Aménagement de l'article 5 du 27 décembre 2013

L'article 5 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 est modifié comme suit :

Le forage situé sur le site du Pouey, est situé à 28 mètres de la nurserie de l'atelier laitier, ainsi qu'à 16 mètres du dispositif d'assainissement de l'habitation des anciens exploitants (qui est dorénavant utilisée comme bureau et local de restauration).

CHAPITRE 2.2. RENFORCEMENT DES PRESCRIPTIONS GENERALES

Le sol de la nurserie est bétonné et les animaux y sont logés sur litière accumulée.

Le forage est aménagé et protégé, conformément aux engagements pris par l'exploitant en date du 26 septembre 2014.

Le puits inutilisé sur le site du « Pouey », est comblé conformément aux engagements pris par l'exploitant en date du 26 septembre 2014.

Le dispositif d'assainissement individuel de l'ancienne habitation, est conforme aux exigences du SPANC de la Communauté de commune du Mortanais.

TITRE 3 : MODALITES D'EXECUTION, VOIES DE RECOURS

Article 3.1 : Frais - Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 3.2 : Délais et voies de recours (article L.514-6 du code de l'environnement)

En application de l'article L.514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

- 1°) Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;
- 2°) Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 3.3 : Publication - Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie et peut y être consultée.

Un extrait du présent arrêté, énumérant les conditions auxquelles l'enregistrement est accordé, est affiché aux mairies du Teilleul et d'Heussé pendant une durée minimum de quatre semaines. Un certificat d'affichage des maires attestera l'accomplissement de ces formalités.

Une copie de cet arrêté est publiée sur le site internet des services de l'Etat dans la Manche www.manche.gouv.fr pour une durée identique.

L'arrêté est affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'enregistrement.

Un avis est inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant dans les journaux Ouest-France et La Gazette de la Manche.

Article 3.4 : Exécution – Ampliation - Le secrétaire général de la préfecture de la Manche, la sous-préfète d'Avranches, les maires du Teilleul et d'Heussé, le directeur départemental de la protection des populations et l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'exploitant.

Signé : Pour la préfète, Le secrétaire général : Christophe MAROT



Arrêté n° 14-16 du 17 octobre 2014 prorogeant les effets de l'arrêté du 14 décembre 2009 déclarant d'utilité publique les acquisitions nécessaires à la création d'une réserve foncière destinée à la construction de logements à mixité sociale sur le territoire de la commune de TOURLVILLE, secteur « Giffard Nord » par l'établissement public foncier de Normandie,

Considérant que le délai de 5 ans fixé à l'article 3 de l'arrêté sus-visé expire le 17 février 2015 ;

Considérant que les démarches nécessaires à la réalisation du projet ne pourront être réalisées dans le délai imparti ;

Considérant que l'objet de l'opération, le périmètre à exproprier et les circonstances de droit et de fait qui ont donné lieu à la déclaration d'utilité publique initiale n'ont pas fait l'objet de modifications substantielles depuis la date à laquelle a été réalisée l'enquête publique ;

Art. 1 : Sont prorogés pour une durée de cinq ans, à compter du 18 février 2015, les effets de l'arrêté préfectoral n° 09-302 du 14 décembre 2009 déclarant d'utilité publique les acquisitions nécessaires à la création d'une réserve foncière destinée à la construction de logements à mixité sociale sur le territoire de la commune de Tourlaville, secteur « Giffard Nord » par l'établissement public foncier de Normandie.

Le délai de limite prévu pour la réalisation des opérations prévues dans l'arrêté sus-visé est en conséquence porté au 17 février 2020.

Art. 2 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen - 3, rue Arthur Le Duc - 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Art. 3 : Le présent arrêté sera : affiché à la porte de la mairie de Tourlaville et aux autres endroits habituels d'affichage, pendant une durée de 1 mois, formalité qui sera justifiée par un certificat d'affichage établi par le maire ; inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture ; consultable sur le site internet des services de l'Etat dans la Manche : <http://www.manche.pref.gouv.fr/Annonces-avis>.

Art. 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Tourlaville et le directeur de l'établissement public foncier de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Pour la préfète, Le secrétaire général : Christophe MAROT



Arrêté modificatif n° 14-ALL-S1 du 20 octobre 2014 portant composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins versants de la Douve et de la Taute

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Douve et de la Taute à la suite du renouvellement des conseils municipaux ;

Art. 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 13-RC-1 du 3 octobre 2013, renouvelant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Douve et de la Taute est modifié comme suit :

I - Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

- Représentants sur proposition des associations départementales des maires :

M. Pierre AUBRIL – Vice-président de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin ;
 M. Gilbert PELLETIER – Conseiller communautaire de la communauté de communes du Val-de-Saire ;
 M. Philippe GOSSELIN – Maire de Rémyilly-sur-Lozon ;
 M. Jean-Pierre LHONNEUR – Maire de Carentan ;
 M. Joel LEQUERTIER – Conseiller communautaire de la communauté de communes de la Vallée de l'Ouve ;
 M. Robert LEBRETON – Conseiller communautaire de la communauté de communes du Coeur du Cotentin ;
 Mme Anne HEBERT – Présidente de la communauté de communes Sèves-Taute ;
 M. Hubert LEFEVRE – Maire de Rauville-la-Bigot ;
 M. Yves HENRY – Conseiller communautaire de la communauté de communes Douve-Divette ;
 M. Jean-Marc JOLY – Maire de Hémevez ;
 M. Alain AUBERT – Maire de la Haye-du-Puits.

- Représentants des collectivités gestionnaires de l'eau potable et de l'assainissement :

M. Jean-Luc LAUNEY – Président du syndicat mixte de production d'eau potable de l'Isthme du Cotentin ;
 M. François HUAULT – Représentant le syndicat mixte de production d'eau du centre Manche.

Art. 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 13-RC-1 du 3 octobre 2013 sont inchangées. Une annexe récapitulant la nouvelle composition de la commission locale de l'eau est jointe à cet arrêté.

Art. 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs ainsi que sur le site Internet de la préfecture de la Manche et mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr.

Signé : pour la préfète, le sous-préfet délégué : Jacques TRONCY



Arrêté n° 14-14 du 17 octobre 2014 prorogeant les effets de l'arrêté du 16 décembre 2009 déclarant d'utilité publique les acquisitions nécessaires à la création d'une réserve foncière destinée à la construction de logements à mixité sociale sur le territoire de la commune d'EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE, secteur « Tôt sud Margannes » par l'établissement public foncier de Normandie,

Considérant que le délai de 5 ans fixé à l'article 3 de l'arrêté sus-visé expire le 17 février 2015 ;

Considérant que les démarches nécessaires à la réalisation du projet ne pourront être réalisées dans le délai imparti ;

Considérant que l'objet de l'opération, le périmètre à exproprier et les circonstances de droit et de fait qui ont donné lieu à la déclaration d'utilité publique initiale n'ont pas fait l'objet de modifications substantielles depuis la date à laquelle a été réalisée l'enquête publique ;

Art. 1 : Sont prorogés pour une durée de cinq ans, à compter du 18 février 2015, les effets de l'arrêté préfectoral n° 09-314 du 16 décembre 2009 déclarant d'utilité publique les acquisitions nécessaires à la création d'une réserve foncière destinée à la construction de logements à mixité sociale sur le territoire de la commune d'Equerdreville-Hainneville, secteur « Tôt sud Margannes » par l'établissement public foncier de Normandie.

Le délai de limite prévu pour la réalisation des opérations prévues dans l'arrêté sus-visé est en conséquence porté au 17 février 2020.

Art. 2 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen - 3, rue Arthur Le Duc - 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Art. 3 : Le présent arrêté sera : affiché à la porte de la mairie d'Equerdreville-Hainneville et aux autres endroits habituels d'affichage, pendant une durée de 1 mois, formalité qui sera justifiée par un certificat d'affichage établi par le maire ; inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture ; consultable sur le site internet des services de l'Etat dans la Manche : <http://www.manche.pref.gouv.fr/Annonces-avis>.

Signé : pour la préfète, le sous-préfet délégué : Jacques TRONCY



Arrêté n° 14-18 du 17 octobre 2014 prorogeant les effets de l'arrêté du 16 décembre 2009 déclarant d'utilité publique les acquisitions nécessaires à la création d'une réserve foncière destinée à la construction de logements à mixité sociale sur le territoire de la commune de QUERQUEVILLE, secteur « Val Floris Messent » par l'établissement public foncier de Normandie,

Considérant que le délai de 5 ans fixé à l'article 3 de l'arrêté sus-visé expire le 17 février 2015 ;

Considérant que les démarches nécessaires à la réalisation du projet ne pourront être réalisées dans le délai imparti ;

Considérant que l'objet de l'opération, le périmètre à exproprier et les circonstances de droit et de fait qui ont donné lieu à la déclaration d'utilité publique initiale n'ont pas fait l'objet de modifications substantielles depuis la date à laquelle a été réalisée l'enquête publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Art. 1 : Sont prorogés pour une durée de cinq ans, à compter du 18 février 2015, les effets de l'arrêté préfectoral n° 09-312 du 16 décembre 2009 déclarant d'utilité publique les acquisitions nécessaires à la création d'une réserve foncière destinée à la construction de logements à mixité sociale sur le territoire de la commune de Querqueville, secteur « Val Floris Messent » par l'établissement public foncier de Normandie.

Le délai de limite prévu pour la réalisation des opérations prévues dans l'arrêté sus-visé est en conséquence porté au 17 février 2020.

Art. 2 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen - 3, rue Arthur Le Duc - 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Art. 3 : Le présent arrêté sera : affiché à la porte de la mairie de Querqueville et aux autres endroits habituels d'affichage, pendant une durée de 1 mois, formalité qui sera justifiée par un certificat d'affichage établi par le maire ; inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture ; consultable sur le site internet des services de l'Etat dans la Manche : <http://www.manche.pref.gouv.fr/Annonces-avis>.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT



Arrêté n° 14-19 du 17 octobre 2014 prorogeant les effets de l'arrêté du 14 décembre 2009 déclarant d'utilité publique les acquisitions nécessaires à la création d'une réserve foncière destinée à la construction de logements à mixité sociale sur le territoire de la commune de TOURLAVILLE, secteur « Chardine » par l'établissement public foncier de Normandie,

Considérant que le délai de 5 ans fixé à l'article 3 de l'arrêté sus-visé expire le 17 février 2015 ;

Considérant que les démarches nécessaires à la réalisation du projet ne pourront être réalisées dans le délai imparti ;

Considérant que l'objet de l'opération, le périmètre à exproprier et les circonstances de droit et de fait qui ont donné lieu à la déclaration d'utilité publique initiale n'ont pas fait l'objet de modifications substantielles depuis la date à laquelle a été réalisée l'enquête publique ;

Art. 1 : Sont prorogés pour une durée de cinq ans, à compter du 18 février 2015, les effets de l'arrêté préfectoral n° 09-305 du 14 décembre 2009 déclarant d'utilité publique les acquisitions nécessaires à la création d'une réserve foncière destinée à la construction de logements à mixité sociale sur le territoire de la commune de Tourlaville, secteur « Chardine » par l'établissement public foncier de Normandie.

Le délai de limite prévu pour la réalisation des opérations prévues dans l'arrêté sus-visé est en conséquence porté au 17 février 2020.

Art. 2 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen - 3, rue Arthur Le Duc - 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Art. 3 : Le présent arrêté sera : affiché à la porte de la mairie de Tourlaville et aux autres endroits habituels d'affichage, pendant une durée de 1 mois, formalité qui sera justifiée par un certificat d'affichage établi par le maire ; inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture ; consultable sur le site internet des services de l'Etat dans la Manche : <http://www.manche.pref.gouv.fr/Annonces-avis>.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT



Arrêté n° 14-20 du 17 octobre 2014 prorogeant les effets de l'arrêté du 16 décembre 2009 déclarant d'utilité publique les acquisitions nécessaires à la création d'une réserve foncière destinée à la construction de logements à mixité sociale sur le territoire de la commune de LA GLACERIE, secteur « La Mare aux canards sud » par l'établissement public foncier de Normandie,

Considérant que le délai de 5 ans fixé à l'article 3 de l'arrêté sus-visé expire le 17 février 2015 ;

Considérant que les démarches nécessaires à la réalisation du projet ne pourront être réalisées dans le délai imparti ;

Considérant que l'objet de l'opération, le périmètre à exproprier et les circonstances de droit et de fait qui ont donné lieu à la déclaration d'utilité publique initiale n'ont pas fait l'objet de modifications substantielles depuis la date à laquelle a été réalisée l'enquête publique ;

Art. 1 : Sont prorogés pour une durée de cinq ans, à compter du 18 février 2015, les effets de l'arrêté préfectoral n° 09-308 du 16 décembre 2009 déclarant d'utilité publique les acquisitions nécessaires à la création d'une réserve foncière destinée à la construction de logements à mixité sociale sur le territoire de la commune de La Glacerie, secteur « La Mare aux canards sud » par l'établissement public foncier de Normandie.

Le délai de limite prévu pour la réalisation des opérations prévues dans l'arrêté sus-visé est en conséquence porté au 17 février 2020.

Art. 2 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen - 3, rue Arthur Le Duc - 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Art. 3 : Le présent arrêté sera : affiché à la porte de la mairie de La Glacerie et aux autres endroits habituels d'affichage, pendant une durée de 1 mois, formalité qui sera justifiée par un certificat d'affichage établi par le maire ; inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture ; consultable sur le site internet des services de l'Etat dans la Manche : <http://www.manche.pref.gouv.fr/Annonces-avis>.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT



Arrêté préfectoral du 27 octobre 2014 portant composition de la commission départementale consultative des gens du voyage

Art. 1 : La commission départementale consultative des gens du voyage modifiée, est composée ainsi qu'il suit :

Présidents : le Préfet ou son représentant et le Président du conseil général ou son représentant

Représentants des services de l'Etat

- M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant

- M. le directeur départemental de la Cohésion sociale ou son représentant

- M. le directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant

- Les représentants des services chargés de l'ordre public : M. le directeur départemental de la sécurité publique, M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Manche

Représentants désignés par le conseil général :

Représentants titulaires :

- M. Gilles BEAUFILS, conseiller général du canton de Tassy-sur-Vire

- M. Hervé HOUEL, conseiller général du canton de Carentan

- M. Guy NICOLLE, conseiller général du canton de Gavray

- M. Dieudonné RENAUX, conseiller général du canton de Barneville-Carteret

Représentants suppléants

- M. Jacques GROMELLON, conseiller général du canton de Pontorson

- Mme Christine LE COZ conseiller général du canton de Saint-Lô Est

- M. Jean MORIN, conseiller général du canton de La Haye-du-Puits

- M. Jacques THOUVENOT, conseiller général du canton de Sartilly

Représentants des communes désignés par l'association des maires

1 – Titulaires

- M. François BRIERE, maire de Saint-Lô,

- M. Jean-Marie WOJYLAC, adjoint au maire de Granville

- M. Yves LAMY, maire de Coutances

- M. Jean-Marie LINCHENEAU, maire de la Glacerie

- M. Jean-Pierre LHONNEUR, maire de Carentan

2 – Suppléants

- M. Guy CHOLLOT, maire de Portbail

- M. Guénaél HUET, maire d'Avranches

- M. Jean LEPETIT, maire de Saint-Vaast-la-Hougue

- M. Gabriel DAUBE, maire de Périers

- M. Claude TARIN, maire de Lessay

Personnalités qualifiées

1 – Titulaires

- Mme Magali JACQUET, représentant la Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les Tziganes et gens du voyage

- Mlle Thérèse POISSON, représentant l'association de solidarité avec les gens du voyage de Normandie

- M. Benoit DEMOULIERE, directeur général de l'ADSEAM

- M. Denis BERTIN, attaché territorial, ville de Granville en charge du dossier des gens du voyage

- M. Jacques BOGEY, gens du voyage

2 – Suppléants

- M. Joseph LE PRIELLEC, représentant la Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les Tziganes et gens du voyage

- M. Jean-Claude MAUGER, représentant l'association de solidarité avec les gens du voyage de Normandie

- M. Julien RICHARD, ADSEAM

- M. MAYER, président de l'association des gens du voyage

- Pasteur MICHELET, gens du voyage

Représentants de la Caisse d'Allocations Familiales

1 – Titulaire : - M. Alain SALMON, président du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Manche

2 – Suppléant : - M. Hervé SAMSON

1 - Titulaire : - Mme Nathalie QUEMENER, directrice adjointe de la caisse d'allocations familiales de la Manche

2 - Suppléante : - Mme Isabelle BUREL, responsable du Pôle Allocataires à la CAF de la Manche

Art 2 : Participeront également aux travaux de la commission avec voix consultative :

- M. le secrétaire général ou son représentant

- M. le sous-préfet de l'arrondissement de Cherbourg ou son représentant,

- M. le sous-préfet de l'arrondissement d'Avranches ou son représentant,

- Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Coutances ou son représentant,

- M. le directeur général adjoint « solidarités, formation, jeunesse, sport et culture » au Conseil Général de la Manche,

Art 3 : Le mandat des membres ci-dessus désignés expirera le 26 mars 2015.

Art 4 : M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à ses membres et publié au recueil des actes administratifs.

Signé : la préfète : Danièle POLVE-MONTMASSON



Arrêté du 7 octobre 2014 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie - CHERBOURG-OCTEVILLE

Considérant que la population municipale de Cherbourg-Octeville où le transfert est projeté, issue du recensement relatif à la population légale de communes et de cantons de l'année 2011, s'élève à 37 754 habitants,

Considérant que la commune de Cherbourg-Octeville (50100) dispose de 18 officines de pharmacie, que le transfert de la pharmacie de M. Hardy s'effectue à 56 m de son lieu d'origine, au sein même de la commune, dans le même quartier IRIS (N° 401) (source INSEE), qu'ainsi l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population y résidant n'est pas compromis,

Considérant que la surface du local actuel de la pharmacie et son aménagement ne répondent pas à la réglementation en vigueur, notamment en matière de confidentialité et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, qu'ainsi le transfert envisagé permettrait donc l'accès pour la clientèle à de nouveaux locaux conformes à la fois pour les conditions d'installation et pour l'accessibilité,

Considérant qu'il ressort donc de l'ensemble des éléments du dossier que les conditions d'accueil et d'exercice de la profession répondent aux exigences réglementaires, et que la couverture des besoins en médicaments de la population est réputée acquise,

Art. 1 : La demande présentée par M. Nicolas HARDY en vue d'être autorisé à TRANSFERER au 73 Ter Rue du Val de Saire à CHERBOURG-OCTEVILLE (50100), l'officine de pharmacie qu'il exploite actuellement sous forme de SELARL dénommée « Pharmacie Pasteur » sur la même commune au 65 Rue du Val de Saire, EST ACCEPTÉE.

Art. 2 : La licence ainsi accordée est enregistrée sous le n° 50#000234. Elle ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte. La licence n° 59 deviendra caduque lors de l'enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine de pharmacie.

Art. 3 : La présente autorisation sera caduque de plein droit si, dans un délai d'un an à partir de la notification de la présente décision, l'officine n'est pas ouverte au public, sauf prolongation de délai en cas de force majeure et sur demande expresse.

Art. 4 : Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine doit être déclarée aux services compétents de la Délégation Territoriale de la Manche de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie et au Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens.

Art. 5 : Sauf cas de force majeure prévu par l'article L. 5125-7 du code de la santé publique, l'officine ne pourra faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant l'expiration d'un délai de cinq ans courant à compter du jour de la notification de la présente décision.

Art. 6 : Si, pour une raison quelconque, l'officine dont le transfert fait l'objet de la présente autorisation cesse d'être exploitée, les pharmaciens titulaires ou leurs héritiers devront renvoyer la présente licence à la Délégation Territoriale de la Manche de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie.

Art. 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de DEUX MOIS à compter de sa notification ou de sa date de publication aux recueils des actes administratifs d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

Signé : la Directrice générale de l'ARS : Monique RICOMES


Arrêté du 10 octobre 2014 portant autorisation de regroupement de deux officines de pharmacie - BRICQUEBEC

Considérant que la population municipale de Bricquebec où le regroupement est projeté, issue du recensement relatif à la population légale de communes et de cantons de l'année 2011, s'élève à 4 260 habitants,

Considérant que la commune de Bricquebec (50260) dispose actuellement de deux officines de pharmacie, situées à 101 m de distance l'une de l'autre, dans le même quartier,

Considérant que le site prévu pour le regroupement des deux pharmacies est le site actuel de la pharmacie de Monsieur Rémy PORTIER situé 6 Rue Paul Philippe, au sein même de la commune, qu'ainsi l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population y résidant n'est pas compromis,

Considérant que les gros travaux d'agrandissement, d'aménagements et de réagencements prévus dans les locaux de la pharmacie de M. Rémy PORTIER, pour lesquels les demandeurs ont déjà obtenu les autorisations nécessaires, permettront leur mise aux normes de la réglementation en vigueur, notamment en matière de confidentialité et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, qu'ainsi le regroupement envisagé permettrait donc l'accès pour la clientèle à de nouveaux locaux conformes à la fois pour les conditions d'installation et pour l'accessibilité,

Considérant qu'il ressort donc de l'ensemble des éléments du dossier que les conditions d'accueil et d'exercice de la profession répondent aux exigences réglementaires, et que la couverture des besoins en médicaments de la population est réputée acquise,

Art. 1 : La demande conjointe présentée par Mme Sophie PIERRATTE et M. François PORTIER d'une part, et par M. Rémy PORTIER d'autre part, en vue d'être autorisés à REGROUPER au 6 Rue Paul Philippe à BRICQUEBEC (50260), leurs deux officines de pharmacie exploitées sur la même commune, pour Mme Sophie PIERRATTE et M. François PORTIER au 10 Rue de la République et pour M. Rémy PORTIER au 6 Rue Paul Philippe, EST ACCEPTÉE.

Art. 2 : La licence ainsi accordée est enregistrée sous le n° 50#000235. Elle ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte. Les licences n° 46 et n° 61 deviendront caduques lors de l'enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine de pharmacie.

Art. 3 : La présente autorisation sera caduque de plein droit si, dans un délai d'un an à partir de la notification de la présente décision, l'officine n'est pas ouverte au public, sauf prolongation de délai en cas de force majeure et sur demande expresse.

Art. 4 : Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine doit être déclarée aux services compétents de la Délégation Territoriale de la Manche de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie et au Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens.

Art. 5 : Sauf cas de force majeure prévu par l'article L. 5125-7 du code de la santé publique, l'officine ne pourra faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant l'expiration d'un délai de cinq ans courant à compter du jour de la notification de la présente décision.

Art. 6 : Si, pour une raison quelconque, l'officine dont le regroupement fait l'objet de la présente autorisation cesse d'être exploitée, les pharmaciens titulaires ou leurs héritiers devront renvoyer la présente licence à la Délégation Territoriale de la Manche de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie.

Art. 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de DEUX MOIS à compter de sa notification ou de sa date de publication aux recueils des actes administratifs d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

Signé : la Directrice générale de l'ARS : Monique RICOMES


Arrêté du 20 octobre 2014 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier mémorial « France-Etats-Unis » de SAINT-LO

Considérant la mise en place par le centre hospitalier de l'externalisation totale et pérenne de l'activité de la stérilisation des dispositifs médicaux, Considérant que le projet de contrat de sous-traitance présenté par le directeur du centre hospitalier répond aux principes des Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière relatifs à la stérilisation des dispositifs médicaux stériles et à la sous-traitance de cette activité,

Art. 1 : La demande présentée par M. Ronan TALEC, directeur par intérim du centre hospitalier Mémorial « France-Etats-Unis » de Saint-Lô, sollicitant la modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement, suite à la suppression, d'une part de l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux stériles de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement, et d'autre part de l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux stériles pour le compte du centre hospitalier de Coutances, EST ACCORDÉE.

Art. 2 : L'arrêté préfectoral en date du 13 février 2003 autorisant la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Mémorial de Saint-Lô à assurer l'activité facultative de préparation des dispositifs médicaux stériles, EST ABROGÉ.

Art. 3 : L'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Basse-Normandie en date du 5 novembre 2007 portant octroi de l'autorisation au centre hospitalier Mémorial de Saint-Lô de réaliser la sous-traitance de l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles pour le compte du centre hospitalier de Coutances, EST ABROGÉ.

Art. 4 : L'article 3 de l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie en date du 28 novembre 2013 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Mémorial « France - Etats-Unis » de Saint-Lô, est modifié ainsi qu'il suit : l'alinéa « - Stérilisation des dispositifs médicaux (article R. 5126-9 (4°) du code de la santé publique) : rez-de-chaussée du bâtiment principal » est supprimé.

Art. 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de DEUX MOIS à compter de sa notification ou de sa date de publication aux recueils des actes administratifs, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

Signé : le Directeur général adjoint de l'ARS : Vincent KAUFFMANN

◆

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté 2014-DDTM-SE-1801 du 26 septembre 2014 modifiant la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage

Art. 1 : La composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, présidée par le Préfet ou son représentant, est modifiée comme suit : 3° Collège des représentants des piégeurs : M. DUBOSCQ Thierry, M. EURAS Michel

Le reste de l'arrêté reste inchangé.

Signé : pour la préfète, le secrétaire général : Christophe MAROT

◆

Arrêté 2014-DDTM-SE-1802 du 26 septembre 2014 fixant la composition de la formation spécialisée relative aux animaux classés nuisibles

Art. 1 : Il est constitué une formation spécialisée de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

Cette formation est compétente pour exercer les attributions qui lui sont dévolues relatives aux animaux classés nuisibles.

Art. 2 : Présidée par le Préfet ou son représentant, cette formation spécialisée comprend les membres suivants :

1°) un représentant des piégeurs : M. DUBOSCQ Thierry - M. EURAS Michel (suppléant)

Le reste de l'arrêté reste inchangé.

Signé : pour la préfète, le secrétaire général : Christophe MAROT

◆

Délégation départementale de l'Anah dans la Manche - 8 octobre 2014 - Modalités de modification du programme d'actions territorial - avenant n° 1

Dispositions modifiant le programme d'actions 2014 de la Manche (publié au RAA du 04/06/2014) applicables aux projets PO « énergie » (projet de travaux de lutte contre la précarité énergétique, hors priorités habitat très dégradé, LHI ou autonomie), applicable pour tous les dossiers engagés à partir de la publication du présent avenant. Compte tenu des crédits disponibles pour 2014 et de la nécessité de financer en priorité les ménages disposant de ressources très modestes (circulaire Anah C 2014-02 du 9 juillet 2014), et comme annoncé aux partenaires du CLE et aux opérateurs au cours du mois de juillet 2014, les demandes de subvention présentées par les ménages de ressources modestes (ressources comprises entre le plafond « standard » et le plafond « majoré » mentionnés respectivement à l'article 1er et à l'article 2 de l'arrêté du 24 mai 2013 relatif aux plafonds de ressources applicables à certains bénéficiaires des subventions de l'Anah) ne sont pas prioritaires. Aucune demande de ménage de ressources modestes déposée après le 1er septembre ne pourra faire l'objet d'une décision favorable de financement au cours de l'année 2014.

Nota : il pourra être fait application des conditions les plus favorables, dans des cas exceptionnels dûment argumentés, à l'issue d'un avis de la CLAH.

Avis favorable de la commission locale d'amélioration de l'habitat du 23/09/2014

Signé : La préfète, la déléguée de l'Agence dans le département : Danièle POLVE-MONTMASSON

◆

Arrêté n° DDTM-SETRIS-2014-25 du 9 octobre 2014 constatant la création d'un périmètre de transport urbain sur la ville de GRANVILLE

Considérant que la ville de Granville peut prétendre à la création d'un périmètre de transport urbain,

Art. 1 : il est constaté la création d'un périmètre de transport urbain correspondant aux limites administratives de la ville de Granville.

Signé : la Préfète : Danièle POLVE-MONTMASSON

◆

Arrêté n° DDTM-SADT-2014-CC502016-01 du 14 octobre 2014 - carte communale de GRAIGNES MESNIL ANGOT

Art. 1 : I – La préfète de la Manche approuve la carte communale de la commune de Graignes Mesnil Angot.

II – Le dossier de la carte communale est tenu à la disposition du public les jours ouvrables, aux heures habituelles de réception du public : à la mairie de Graignes Mesnil-Angot ; dans les locaux de la préfecture de Saint-Lô ; dans les locaux de la direction départementale des territoires et de la mer, service aménagement durable des territoires à Saint-Lô.

Art. 2 : Les permis de construire et autres actes assimilés seront délivrés par le maire au nom de la commune.

Signé : Pour la préfète, Le directeur départemental des territoires et de la mer : signé D. MANDOUZE

◆

Arrêté du 27 octobre 2014 portant autorisation de démolir - MORTAIN

Art. 1 : L'Office Public de l'Habitat Manche Habitat est autorisé à démolir les 10 logements situés 1 à 10 rue Hippolyte Sauvage à Mortain sous réserve du respect des engagements pris dans le dossier susvisé.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT

◆

DIVERS

Centre Hospitalier Mémorial de SAINT-LO

Avis de concours professionnel sur titres d'infirmiers en soins généraux et spécialisés 2ème GRADE – Spécialité : puériculture

Un poste sur le 2ème grade d'infirmier en soins généraux et spécialisés, spécialité puériculture est à pourvoir, dans le cadre de postes vacants, au Centre Hospitalier de Saint-Lô, parmi les candidats titulaires du diplôme d'Etat de puéricultrice mentionné à l'article R.4311-13 du code de la santé publique ou d'une autorisation d'exercer cette profession délivrée en application de l'article L.4311-4 du même code et comptant au moins trois ans de services effectifs dans leur grade.

Les candidats doivent avoir été sélectionnés par une commission qui examine leur dossier composé d'une lettre de candidature, spécifiant bien en objet : « Concours professionnel sur titres Infirmier en soins généraux et spécialisés – 2ème grade » et mentionnant les motivations pour intégrer la

Fonction Publique Hospitalière et pour intégrer le Centre Hospitalier de Saint-Lô, le projet professionnel et la conception du métier au sein de l'établissement et d'un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés en précisant la durée.

L'examen des dossiers sera confiée à une commission composée d'au moins trois membres, dont un au moins extérieur à l'établissement. Au terme de l'examen des dossiers de chaque candidat, la commission auditionnera ceux dont elle a retenu la candidature. La commission se prononce en prenant, notamment, en compte des critères professionnels. A l'issue des auditions, la commission arrête, par ordre d'aptitude, la liste des candidats déclarés aptes.

Les candidatures devront être adressées à : Monsieur le Directeur, Direction des ressources humaines, Centre Hospitalier Mémorial France Etats-Unis, 715 rue Dunant, CS 65509, 50009 Saint-Lô Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche, soit le 16 décembre 2014 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi.

Signé : Le Directeur des Ressources Humaines : Rémi DELEKTA



Avis de concours professionnel sur titres d'infirmiers en soins généraux et spécialisés 3ème grade – Spécialité : anesthésie

Un poste sur le 3ème grade d'infirmier en soins généraux et spécialisés, spécialité anesthésie est à pourvoir, dans le cadre de postes vacants, au Centre Hospitalier de Saint-Lô, parmi les candidats titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier anesthésie mentionné à l'article R.4311-13 du code de la santé publique ou d'une autorisation d'exercer cette profession délivrée en application de l'article L.4311-4 du même code et comptant au moins trois ans de services effectifs dans leur grade.

Les candidats doivent avoir été sélectionnés par une commission qui examine leur dossier composé d'une lettre de candidature, spécifiant bien en objet : « Concours professionnel sur titres Infirmier en soins généraux et spécialisés – 3ème grade » et mentionnant les motivations pour intégrer la Fonction Publique Hospitalière et pour intégrer le Centre Hospitalier de Saint-Lô, le projet professionnel et la conception du métier au sein de l'établissement et d'un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés en précisant la durée.

L'examen des dossiers sera confiée à une commission composée d'au moins trois membres, dont un au moins extérieur à l'établissement. Au terme de l'examen des dossiers de chaque candidat, la commission auditionnera ceux dont elle a retenu la candidature. La commission se prononce en prenant, notamment, en compte des critères professionnels. A l'issue des auditions, la commission arrête, par ordre d'aptitude, la liste des candidats déclarés aptes.

Les candidatures devront être adressées à : Monsieur le Directeur, Direction des ressources humaines, Centre Hospitalier Mémorial France Etats-Unis, 715 rue Dunant, CS 65509, 50009 SAINT-LÔ Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche, soit le 16 décembre 2014 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi.

Signé : Le Directeur des Ressources Humaines : Rémi DELEKTA



CNAPS - Conseil National des Activités privées de Sécurité

Extrait de la décision du 27 août 2014 - Société Nouvelle La Soifferie - GRATOT

La société dénommée Sté Nouvelle La Soifferie – RCS Coutances 407881846 représentée par M. Jean-Louis FAUTRAT agissant en qualité de gérant de la société et domiciliée La Soifferie – 50200 Gratot est autorisée à mettre en place un service interne de sécurité à compter de la notification de la présente décision.



Ddfip - Direction Départementale des Finances Publiques

Arrêté du 10 octobre 2014 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Manche

Art. 1 : les services de la direction départementale des finances publiques de la Manche seront fermés à titre exceptionnel : le vendredi 2 janvier 2015, le vendredi 15 mai 2015, le lundi 13 juillet 2015.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT



Direccte - Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi - Unité territoriale

Récépissé de déclaration du 19 septembre 2014 d'un organisme de services aux personnes sous le n° SAP511643728 - QUETTREVILLE SUR SIENNE

La déclaration d'activité en tant qu'organisme de services à la personne présentée le 03/09/2014 par Monsieur FONTENEY Sylvain, LES JARDINS QUETTREVILLAIS, et dont le siège est situé, 1 B, route du bocage – 50660 QUETTREVILLE SUR SIENNE, a été enregistrée par l'Unité territoriale de la Manche de la DIRECCTE de Basse-Normandie sous le n° SAP511643728.

Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, la déclaration de l'entreprise représentée par Monsieur Sylvain FONTENEY est enregistrée pour l'exercice des activités suivantes : Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage, Travaux de petit bricolage dits « homme toutes mains ». L'activité mentionnée ci-dessus sera exercée selon la modalité suivante : - mode d'intervention prestataire

Les activités exercées par le déclarant, sous réserve du respect de la condition d'activité exclusive, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Le bénéfice des exonérations de cotisations de sécurité sociale mentionnées à l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale est acquis à compter du premier jour du mois qui suit la publication du présent récépissé. La déclaration est valable pour une durée illimitée. Elle prend effet à compter du 20/09/2014.

Le déclarant devra produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Le déclarant s'engage à apposer sur tous ses supports commerciaux le logotype identifiant le secteur des services à la personne.

Conformément à l'article R.7232-22 du code du travail, le déclarant qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-19 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-21 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale. La décision de retrait prend effet immédiatement.

Le déclarant qui a fait l'objet d'une décision de retrait ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la décision de retrait de l'enregistrement de la déclaration.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité territoriale de la DIRECCTE compétente. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : le directeur adjoint de l'Unité Territoriale de la Manche de la DIRECCTE : A. MAFFIONE



**Récépissé de déclaration modificative du 25 septembre 2014 d'un organisme de services aux personnes sous le n° SAP347794612 –
CHERBOURG-OCTEVILLE**

La déclaration modificative d'activité en tant qu'organisme de services à la personne présentée le 25/09/2014 par association intermédiaire dénommée « DEPANN'FAMILLES représentée par Monsieur Stéphane XAVIER en qualité de président, dont le siège est situé 54, Boulevard Schuman – 50100 CHERBOURG OCTEVILLE a été enregistrée par l'Unité territoriale de la Manche de la DIRECCTE de Basse-Normandie sous le n° SAP 347794612.

Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, la déclaration modificative de l'association intermédiaire DEPANN'FAMILLES est enregistrée pour l'exercice des activités suivantes : Entretien de la maison et travaux ménagers, Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile, Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans les déplacements en-dehors de leur domicile, Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage, Travaux de petit bricolage dits « homme toutes mains », Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux commissions, Collecte et livraison à domicile de linge repassé, Livraison de courses à domicile, Maintenance, entretien et vigilance à domicile de la résidence principale et secondaire à la condition que la prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile. Les activités mentionnées ci-dessus seront exercées selon les modalités suivantes : - mode d'intervention prestataire

Et sur les territoires suivants : - cantons de CHERBOURG-OCTEVILLE, EQUEURDREVILLE, TOURLAVILLE, BEAUMONT HAGUE, LES PIEUX, QUETTEHOU, SAINT PIERRE EGLISE ET VALOGNES.

Compte tenu du statut d'association intermédiaire du déclarant, celui-ci bénéficie d'une dispense de la condition d'activité exclusive mais s'engage à mettre en place une comptabilité séparée relative aux activités de services à la personne.

C'est à cette condition uniquement que les activités exercées par le déclarant ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du Travail et L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale. Le bénéfice des exonérations de cotisations de sécurité sociale mentionnées à l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale est acquis à compter du premier jour du mois qui suit la publication du présent récépissé.

Compte tenu du statut d'association intermédiaire du déclarant, celui-ci bénéficie d'une dispense de la condition d'activité exclusive.

Les activités exercées par le déclarant, sous réserve de la tenue d'une comptabilité séparée et dédiée aux activités de service à la personne, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale. Le bénéfice des exonérations de cotisations de sécurité sociale mentionnées à l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale est acquis à compter du premier jour du mois qui suit la publication du présent récépissé.

La déclaration modificative est valable pour une durée illimitée. Elle prend effet à la date du présent récépissé.

Le déclarant devra produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Le déclarant s'engage à apposer sur tous ses supports commerciaux le logotype identifiant le secteur des services à la personne.

Conformément à l'article R.7232-22 du code du travail, le déclarant qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-19 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-21 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale. La décision de retrait prend effet immédiatement.

Le déclarant qui a fait l'objet d'une décision de retrait ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la décision de retrait de l'enregistrement de la déclaration.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité territoriale de la DIRECCTE compétente.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : le directeur adjoint de l'Unité Territoriale de la Manche de la DIRECCTE : A. MAFFIONE



Arrêté du 26 septembre 2014 portant agrément d'un organisme de services aux personnes – SAP 450527551 - AGNEAUX

Art. 1 : L'entreprise représentée par Monsieur Stéphane BLONDEAU, Gérant de l'entreprise « LES ROUGES GORGES » dont le siège est situé, 14, rue Jacques Prévert – 50180 AGNEAUX, est agréée, dans le département de la Manche, pour la fourniture de services aux personnes sous le numéro suivant : SAP450527551.

Art. 2 : Le présent agrément est valable uniquement dans le département de la Manche pour une durée de 5 ans.

Il prend effet à compter du 26/09/2014.

La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Art. 3 : L'entreprise mentionnée à l'article 1 est agréée pour effectuer les activités suivantes : Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété, Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, Garde malade à l'exclusion des soins, Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement, Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Art. 4 : Les activités mentionnées à l'article 3 seront effectuées selon les modalités suivantes : Mode d'intervention prestataire.

Art. 5 : Aux termes de l'article R 7232-10 du code du travail, la personne morale ou l'entrepreneur individuel agréé produit au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel. Ces documents sont adressés par voie électronique ou à défaut sous forme de documents papiers au préfet.

Art. 6 : Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

Art. 7 : L'agrément est retiré à la personne morale ou à l'entrepreneur individuel qui :

1. cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail ;
2. ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
3. exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;
4. ne transmet pas à l'Unité territoriale de la DIRECCTE compétente, avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Signé par le Directeur Adjoint de l'Unité Territoriale de la Manche de la DIRECCTE : A. MAFFIONE



Récépissé de déclaration du 26 septembre 2014 d'un organisme de services aux personnes sous le n° SAP450527551 - AGNEAUX

La déclaration d'activité en tant qu'organisme de services à la personne présentée le 15 Septembre 2014 par la « SARL LES ROUGES GORGES » représentée par Monsieur Stéphane BLONDEAU en qualité de gérant, dont le siège est situé 14, rue Jacques Prévert – 50180 AGNEAUX, a été enregistrée par l'Unité territoriale de la Manche de la DIRECCTE de Basse-Normandie sous le n°SAP450527551.

Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, la déclaration de la SARL LES ROUGES GORGES en date du 15 Septembre 2014 est enregistrée pour l'exercice des activités suivantes : Entretien de la maison et travaux ménagers, Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage, Travaux de petit bricolage dits « homme toutes mains », Préparation des repas à domicile y compris le temps passé aux commissions, Livraison de repas à domicile, Collecte et livraison à domicile de linge repassé, Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Les activités mentionnées ci-dessus seront exercées selon les modalités suivantes : - mode prestataire.

Les activités exercées par le déclarant, sous réserve de la tenue d'une comptabilité séparée relative aux activités de services à la personne, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Le bénéfice des exonérations de cotisations de sécurité sociale mentionnées à l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale est acquis à compter du premier jour du mois qui suit la publication du présent récépissé. La déclaration est valable pour une durée illimitée. Elle prend effet à compter du 26/09/2014. Le déclarant devra produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Le déclarant s'engage à apposer sur tous ses supports commerciaux le logotype identifiant le secteur des services à la personne. Conformément à l'article R.7232-22 du code du travail, le déclarant qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 5° et 6° de l'article R.7232-19 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-21 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale. La décision de retrait prend effet immédiatement.

Le déclarant qui a fait l'objet d'une décision de retrait ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la décision de retrait de l'enregistrement de la déclaration.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité territoriale de la DIRECCTE compétente. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : le directeur adjoint de l'Unité Territoriale de la Manche de la DIRECCTE : A. MAFFIONE



Récépissé de déclaration du 02 octobre 2014 d'un organisme de services aux personnes sous le n° SAP514895762 - ST PIERRE LANGERS

La déclaration d'activité en tant qu'organisme de services à la personne présentée le 01/10/2014 par Monsieur MARCHIS David, AMIS DES JARDINS, et dont le siège est situé, 106, Route de la Haye – 50530 ST PIERRE LANGERS, a été enregistrée par l'Unité territoriale de la Manche de la DIRECCTE de Basse-Normandie sous le n° SAP514895762.

Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, la déclaration de l'entreprise représentée par Monsieur MARCHIS David est enregistrée pour l'exercice de l'activité suivante : Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage

L'activité mentionnée ci-dessus sera exercée selon la modalité suivante : mode d'intervention prestataire

L'activité exercée par le déclarant, sous réserve du respect de la condition d'activité exclusive, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Le bénéfice des exonérations de cotisations de sécurité sociale mentionnées à l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale est acquis à compter du premier jour du mois qui suit la publication du présent récépissé.

La déclaration est valable pour une durée illimitée. Elle prend effet à compter du 09/10/2014.

Le déclarant devra produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Le déclarant s'engage à apposer sur tous ses supports commerciaux le logotype identifiant le secteur des services à la personne.

Conformément à l'article R.7232-22 du code du travail, le déclarant qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-19 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-21 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale. La décision de retrait prend effet immédiatement.

Le déclarant qui a fait l'objet d'une décision de retrait ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la décision de retrait de l'enregistrement de la déclaration.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité territoriale de la DIRECCTE compétente.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : le directeur adjoint de l'Unité Territoriale de la Manche de la DIRECCTE : A. MAFFIONE



Récépissé de déclaration du 10 octobre 2014 d'un organisme de services aux personnes sous le n° SAP795386200 - CHERBOURG OCTEVILLE

La déclaration d'activité en tant qu'organisme de services à la personne présentée le 9 Octobre 2014 par l'entreprise individuelle représentée par Monsieur Jérôme LEROUVILLOIS en qualité d'auto-entrepreneur, dont le siège est situé, 54, rue Grande Vallée - 50100 CHERBOURG OCTEVILLE a été enregistrée par l'Unité territoriale de la Manche de la DIRECCTE de Basse-Normandie sous le n° SAP795386200.

Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, la déclaration de l'entreprise individuelle représentée par Monsieur Jérôme LEROUVILLOIS en date du 10 Octobre 2014 est enregistrée pour l'exercice de l'activité suivante : Assistance informatique et internet à domicile

L'activité mentionnée ci-dessus sera exercée selon les modalités suivantes : mode d'intervention prestataire

L'activité exercée par le déclarant, sous réserve du respect de la condition d'activité exclusive, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Le bénéfice des exonérations de cotisations de sécurité sociale mentionnées à l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale est acquis à compter du premier jour du mois qui suit la publication du présent récépissé.

La déclaration est valable pour une durée illimitée. Elle prend effet à compter du 10 Octobre 2014.

Le déclarant devra produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Le déclarant s'engage à apposer sur tous ses supports commerciaux le logotype identifiant le secteur des services à la personne.

Conformément à l'article R.7232-22 du code du travail, le déclarant qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-19 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-21 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale. La décision de retrait prend effet immédiatement.

Le déclarant qui a fait l'objet d'une décision de retrait ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la décision de retrait de l'enregistrement de la déclaration.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité territoriale de la DIRECCTE compétente.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : le directeur adjoint de l'Unité Territoriale de la Manche de la DIRECCTE : A. MAFFIONE



Récépissé d'arrêté modificatif portant agrément du 20 octobre 2014 d'un organisme de services aux personnes n° SAP450527551 – AGNEAUX

Vu la demande d'agrément modificatif présentée le 13/10/2014 par Monsieur Stéphane BLONDEAU, Directeur de l'entreprise « LES ROUGES GORGES » à AGNEAUX,

Vu l'avis du président du Conseil Général du 17/10/2014,

Art. 1 : L'article 3 de l'arrêté du 26/09/2014 est modifié comme suit : L'entreprise mentionnée à l'article 1 est agréée pour effectuer les activités suivantes : Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux, Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété, Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le

lieu de vacances, pour les démarches administrative, Garde malade à l'exclusion des soins, Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement, Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Art. 2 : Les autres articles restent inchangés.

Signé : le directeur adjoint de l'Unité Territoriale de la Manche de la DIRECCTE : A. MAFFIONE



Dsden - Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Manche

Arrêté collectif du 15 octobre 2014 des mesures de carte scolaire 2014-2015

Art. 1 : Sont prononcés, pour l'année 2014-2015, les retraits et les affectations de postes d'enseignant ci-après désignés :

Désignation de l'établissement	Nombre de postes	Situation du poste dans l'établissement
RETRAITS D'EMPLOIS DANS LES ÉCOLES		
AVRANCHES école maternelle Maupassant-Prévert	1	retrait du 6ème emploi
BELVAL-MONTPINCHON-OUVILLE regroupement pédagogique intercommunal	1	retrait du 6ème emploi
BRÉCEY école maternelle	1	retrait du 4ème emploi
BRETTEVILLE-EN-SAIRE école primaire	1	retrait du 4ème emploi
BRICQUEVILLE LA BLOUETTE/HEUGUEVILLE-SUR-SIENNE/TOURVILLE SUR SIENNE regroupement pédagogique intercommunal	1	retrait du 6ème emploi
BUAIS école primaire	1	retrait du 2ème emploi
CANISY école primaire	1	retrait du 7ème emploi
CAROLLES école primaire	1	retrait du 3ème emploi
CHERBOURG-OCTEVILLE école maternelle Arc en ciel	2	retrait des 2 emplois (fermeture de l'école)
CHERBOURG-OCTEVILLE école primaire Fraternité	1	retrait du 8ème emploi
CHERBOURG-OCTEVILLE école primaire Amont Quentin	1	retrait du 9ème emploi (8ème hors enseignement spécialisé)
CHERBOURG-OCTEVILLE école primaire Malakoff rue de Tourville	1	retrait du 11ème emploi (10ème hors enseignement spécialisé)
CHERBOURG-OCTEVILLE école élémentaire Jean Jaurès	1	retrait du 6ème emploi
CHERBOURG-OCTEVILLE école élémentaire Hameau Baquesne	1	retrait du 9ème emploi (8ème hors enseignement spécialisé)
COUTANCES école primaire Jules Verne	1	retrait du 8ème emploi (7ème hors enseignement spécialisé)
GAVRAY regroupement pédagogique intercommunal	1	retrait du 11ème emploi (10ème hors enseignement spécialisé)
GEFFOSSES-LA RONDEHAYE-MUNEVILLE LE BINGARD regroupement pédagogique intercommunal	1	retrait du 8ème emploi
GRÉVILLE-HAGUE / OMONVILLE-LA-ROGUE regroupement pédagogique intercommunal	1	retrait du 7ème emploi
LE GRAND CELLAND école primaire	1	retrait du 5ème emploi
LESSAY école primaire	1	retrait du 13ème emploi (12ème hors enseignement spécialisé)
NÉGREVILLE école primaire	1	retrait du 5ème emploi
ORVAL EPM	1	retrait du 4ème emploi
PERCY école élémentaire	1	retrait du 6ème emploi
SAINT-LÔ école primaire Les Palliers	1	retrait du 6ème emploi
SAINT-VAAST-LA-HOUGUE école primaire	1	retrait du 7ème emploi (6ème hors enseignement spécialisé)
SOURDEVAL école maternelle	1	retrait du 3ème emploi
TESSY-SUR-VIRE école primaire	1	retrait du 10ème emploi
TOURLAVILLE école primaire Émile Doucet	1	retrait du 4ème emploi
RETRAIT D'EMPLOI EN ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ		
SAINT-HILAIRE DU HARCOUET centre d'Éducation motrice en milieu ordinaire	1	retrait du 2ème emploi
AFFECTATIONS D'EMPLOIS DANS LES ÉCOLES		
BACILLY-VAINS regroupement pédagogique intercommunal	1	affectation du 5ème emploi
BEAUCHAMPS-FOLLIGNY regroupement pédagogique intercommunal	1	affectation du 7ème emploi
CHERBOURG-OCTEVILLE école primaire Robert Doisneau	1	affectation du 7ème emploi
ÉQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE école maternelle Raymond Le Corre	0,5	affectation provisoire de 4ème emploi
FLOTTEMANVILLE-HAGUE école primaire	1	affectation du 5ème emploi
GER regroupement pédagogique intercommunal	1	affectation du 4ème emploi
GIÉVILLE-GUILBERVILLE regroupement pédagogique intercommunal	1	affectation du 8ème emploi
LA MEAUFFE école primaire	1	affectation du 4ème emploi
MARIGNY école primaire	1	affectation conditionnelle du 15ème emploi (14ème emploi hors enseignement spécialisé)
PARIGNY école primaire	1	affectation du 7ème emploi
SAINTENY école primaire	1	affectation du 6ème emploi
SAINT-JEAN DES BAISANTS regroupement pédagogique intercommunal	1	affectation provisoire du 11ème emploi
TONNEVILLE école primaire	1	affectation provisoire du 4ème emploi
TRÉAUVILLE école primaire	1	affectation du 4ème emploi

MAINTIEN D'UN EMPLOI PROVISOIRE		
AUDERVILLE-JOBOURG regroupement pédagogique intercommunal	1	maintien provisoire du 5ème emploi
GOUVILLE-SUR-MER école primaire	1	maintien provisoire du 8ème emploi
SAINT-SAUVEUR LENDELIN école primaire	1	maintien provisoire du 12ème emploi
FUSION D'ÉCOLES		
CHERBOURG-OCTEVILLE école maternelle Malakoff	3	retrait des 3 emplois
CHERBOURG-OCTEVILLE école élémentaire rue de Tourville	3	affectation des 8ème, 9ème et 10ème emploi (7ème, 8ème et 9ème hors enseignement spécialisé)
VALOGNES école élémentaire Léopold Delisle	5	retrait des 5 emplois
VALOGNES école primaire Alexis de Tocqueville	5	affectation des 11ème, 12ème, 13ème, 14ème et 15ème emplois (10ème, 11ème, 12ème, 13ème et 14ème emplois hors enseignement spécialisé)

Signé : L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Manche : Jean LHUISSIER

Préfecture de Zone de Défense et de Sécurité Ouest

Arrêté du 28 octobre 2014 fixant la date de l'élection des membres de la conférence territoriale de l'action publique autres que de droit

Art. 1 : La date du scrutin pour les élections des membres de la conférence territoriale de l'action publique autres que de droit en Basse-Normandie est fixée au lundi 15 décembre 2014.

Art. 2 : Les préfets des départements de la Manche, de l'Orne, la secrétaire générale de la préfecture du Calvados, le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Basse-Normandie, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures de département concernées.

Signé : Pour le Préfet de la Région Basse-Normandie, le secrétaire général des affaires régionales : Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Sgami Ouest - Préfecture de Zone de Défense et de Sécurité Ouest

Arrêté 20-2014 du 24 septembre 2014 portant organisation du recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, dans la spécialité « hébergement et restauration », au titre de l'année 2014

Art. 1 : Un recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, spécialité « hébergement et restauration », est ouvert dans le ressort géographique du SGAMI Ouest, au titre de l'année 2014.

Art. 2 : Phase d'admissibilité : la commission de sélection des dossiers se réunira le 6 octobre 2014 dans les locaux de la délégation du SGAMI Ouest, 30 rue du Mûrier à Saint-Cyr-sur-Loire (37540).

Art. 3 : Phase d'admission : les entretiens se dérouleront le 15 octobre 2014 dans les locaux de la délégation du SGAMI Ouest, 30 rue du Mûrier à Saint-Cyr-sur-Loire (37540).

Art. 4 : A l'issue des entretiens, la commission arrête, par ordre de mérite, la liste des candidats admis au recrutement.

Art. 5 : Le présent arrêté sera publié au registre des actes administratifs des préfectures de chacun des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Signé : Pour le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité : Françoise SOULIMAN

Arrêté 21-2014 du 24 septembre 2014 portant organisation du recrutement sans concours de 9 adjoints techniques de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, dans la spécialité « accueil, maintenance et manutention », au titre de l'année 2014

Art. 1 : Un recrutement sans concours de 9 adjoints techniques de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, spécialité « accueil, maintenance et manutention », est ouvert dans le ressort géographique du SGAMI Ouest, au titre de l'année 2014.

Art. 2 : Phase d'admissibilité : la commission de sélection des dossiers se réunira le 1er octobre 2014 dans les locaux de la délégation du SGAMI Ouest, 30 rue du Mûrier à Saint-Cyr-sur-Loire (37540).

Art. 3 : Phase d'admission : les entretiens se dérouleront les 14 et 16 octobre 2014 dans les locaux de la délégation du SGAMI Ouest, 30 rue du Mûrier à Saint-Cyr-sur-Loire (37540).

Art. 4 : A l'issue des entretiens, la commission arrête, par ordre de mérite, la liste des candidats admis au recrutement.

Art. 5 : Le présent arrêté sera publié au registre des actes administratifs des préfectures de chacun des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Art. 6 : Le Secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur et la Directrice des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé : Pour le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité : Françoise SOULIMAN

Arrêté 31-2014 du 24 septembre 2014 portant organisation du concours sur titres pour le recrutement d'adjoints techniques de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer, dans la spécialité « entretien et réparation des engins et véhicules à moteur », au titre de l'année 2014

Art. 1 : Un concours sur titres pour le recrutement d'adjoints techniques de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer, spécialité « entretien et réparation des engins et véhicules à moteur », est ouvert dans le ressort géographique du SGAMI Ouest, au titre de l'année 2014.

Art. 2 : Phase d'admissibilité : le jury se réunira le 10 octobre 2014 dans les locaux de la délégation du SGAMI Ouest, 30 rue du Mûrier à Saint-Cyr-sur-Loire (37540).

Art. 3 : Phase d'admission : les épreuves pratiques et les entretiens se dérouleront les 29 et 30 octobre 2014 dans l'atelier automobile du SGAMI Ouest à Rennes.

Art. 4 : A l'issue des entretiens, le jury arrête, par ordre de mérite, la liste des candidats admis au recrutement.

Art. 5 : Le présent arrêté sera publié au registre des actes administratifs des préfectures de chacun des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Art. 6 : Le Secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur et la Directrice des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé : Pour le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité : Françoise SOULIMAN



Arrêté n° 27/2014 du 24 septembre 2014 portant organisation du recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2ème classe de la police nationale, spécialité « hébergement et restauration », au titre de l'année 2014

Art. 1 : Un recrutement sans concours de 10 adjoints techniques de 2ème classe de la police nationale, spécialité « hébergement – restauration », est ouvert dans le ressort géographique du SGAMI Ouest au titre de l'année 2014.

Art. 2 : Phase d'admissibilité : la commission de sélection des dossiers se réunira le 7 octobre dans les locaux de la délégation du SGAMI Ouest, 30 rue du mûrier à Saint-Cyr-sur-Loire (37540).

Art. 3 : Phase d'admission : les entretiens se dérouleront les 4 et 5 novembre dans les locaux de la délégation du SGAMI Ouest, 30 rue du mûrier à Saint-Cyr-sur-Loire (37540).

Art. 4 : A l'issue des entretiens, la commission arrête, par ordre de mérite, la liste des candidats admis au recrutement.

Art. 5 : Le présent arrêté sera publié au registre des actes administratifs des préfectures de chacun des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Signé : Pour le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité : Françoise SOULIMAN



Arrêté n° 28/2014 du 24 septembre 2014 portant organisation du recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2ème classe de la police nationale, spécialité « entretien, logistique, accueil et gardiennage », au titre de l'année 2014

Art. 1 : Un recrutement sans concours de 3 adjoints techniques de 2ème classe de la police nationale, spécialité « entretien, logistique, accueil et gardiennage », est ouvert dans le ressort géographique du SGAMI Ouest au titre de l'année 2014.

Art. 2 : Phase d'admissibilité : la commission de sélection des dossiers se réunira le 8 octobre dans les locaux de la délégation du SGAMI Ouest, 30 rue du mûrier à Saint-Cyr-sur-Loire (37540).

Art. 3 : Phase d'admission : les entretiens se dérouleront le 6 novembre dans les locaux de la délégation du SGAMI Ouest, 30 rue du mûrier à Saint-Cyr-sur-Loire (37540).

Art. 4 : A l'issue des entretiens, la commission arrête, par ordre de mérite, la liste des candidats admis au recrutement.

Art. 5 : Le présent arrêté sera publié au registre des actes administratifs des préfectures de chacun des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Signé : Pour le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité : Françoise SOULIMAN



Arrêté n° 33/2014 du 24 septembre 2014 portant organisation du recrutement sur concours (externe) d'un adjoint technique principal de 2ème classe de la police nationale, au titre de l'année 2014

Art. 1 : Un recrutement sur concours (externe) d'un adjoint technique principal de 2ème classe de la police nationale, spécialité « hébergement – restauration », est ouvert dans le ressort géographique du SGAMI Ouest au titre de l'année 2014.

Art. 2 : Phase d'admissibilité : l'épreuve écrite de connaissances théoriques de base, se rapportant au programme du CAP cuisine, se déroulera le 2 octobre 2014 dans les locaux de la délégation du SGAMI Ouest à Saint-Cyr-sur-Loire (37).

Art. 3 : Phase d'admission : l'épreuve pratique et les entretiens avec le jury se dérouleront le 20 octobre 2014 au sein du CFA de Tours (37).

Art. 4 : A l'issue des épreuves d'admission, le jury arrête, par ordre de mérite, la liste des candidats admis au recrutement, en listes principale et complémentaire.

Art. 5 : Le présent arrêté sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture du département du Loiret.

Signé : Pour le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité : Françoise SOULIMAN



Arrêté n° 14-103 du 23 octobre 2014 portant nomination d'un commandant des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile (COMSIC) de zone et de ses adjoints

Art. 1 : L'ordre de base zonal des systèmes d'information et de communication (OBZSIC) de la sécurité civile, approuvé par arrêté 13-62 du 12 septembre 2013, prévoit dans son article 1.1.1 la nomination d'un commandant des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile (COMSIC) de zone, désigné par le préfet délégué pour la défense et la sécurité. Des adjoints peuvent être désignés.

Art. 2 : Le COMSIC de zone et ses adjoints assurent l'expertise technique et l'application des conditions de mise en œuvre et de la sécurité des SIC de la ZDS Ouest. Ils sont chargés de :

- concevoir et coordonner la mise en œuvre opérationnelle des SIC au niveau zonal. A ce titre, il élabore et met à jour l'OBZSIC et tout autre document nécessaire à la traduction des besoins opérationnels en moyens techniques. Ils s'assurent de la mise à jour de l'annuaire de crise zonal situé dans le Portail ORSEC ;

- garantir la sécurité des SIC en liaison avec le responsable sécurité des systèmes d'information (RSSI) ;

- garantir les conditions de mise en œuvre et veiller à ce que chaque SDIS rédige un OBDSIC conforme aux dispositions en vigueur. Il sont destinataires de chaque arrêté préfectoral portant approbation d'un OBDSIC ;

- garantir les conditions d'emploi opérationnel et veiller au respect de la discipline opérationnelle ;

- animer le réseau des COMSIC et des OFFSIC des départements de la zone avec pour objectif de veiller à ce que l'installation, le fonctionnement et l'usage des matériels, équipements, systèmes, logiciels, etc... soient conformes aux normes, aux règles ainsi qu'aux exigences de compatibilité, d'interopérabilité, de performance et de qualité en vigueur.

Art. 3 : La liste des sapeurs-pompiers portant nomination du COMSIC de zone et des adjoints est annexée au présent arrêté.

Art. 4 : Cette liste est communiquée à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, aux chefs d'état-major des zones de défense Ouest, Nord, Sud, Sud-Est, Sud-Ouest, au secrétariat général de la zone de défense de Paris et aux directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense Ouest.

Art. 5 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, les préfets de région et de département de la zone de défense et de sécurité Ouest, le directeur départemental de la sécurité publique d'Ille-et-Vilaine, coordonnateur zonal de la sécurité publique, le général commandant la région de gendarmerie de Bretagne et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest ainsi que le directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne et de zone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région et de département de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Signé : Le préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine : Patrick STRZODA

Annexe à l'arrêté n° 14-103 du 23 octobre 2014 portant nomination de commandants des systèmes d'information et de communication (COMSIC) de zone et de ses adjoints

SDIS	Grade	NOM - Prénom	Fonction	Secteur de compétence
Loire-Atlantique (44)	Commandant	JAULIN Freddy	COMSIC	ZDS Ouest - Chargé d'animation de la région des Pays de la Loire
Morbihan (56)	Capitaine	TREHIN Yannick	COMSIC adjoint	ZDS Ouest- Chargé d'animation de la région Bretagne

A déterminer	A déterminer	NEMO	Référent COMSIC	ZDS Ouest - Chargé d'animation de la région Centre
A déterminer	A déterminer	NEMO	Référent COMSIC	ZDS Ouest - Chargé d'animation des régions de la Haute et de la Basse Normandie



Sous-Préfecture de Fougères-Vitré

Arrêté n° 2014-16613 du 14 octobre 2014 portant révision de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin du COUESNON

Considérant les résultats des élections municipales de mars 2014 ;

Art. 1 : Composition de la commission locale de l'eau - La commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin du Couesnon est composée comme suit :

I - Collège des représentants des collectivités territoriales, de leur groupements et des établissements publics locaux :

Conseil régional de Bretagne : Mme Marie-Pierre ROUGER

Conseil régional de Basse Normandie : Mme Dominique JOUIN

Conseil régional des Pays de la Loire : M. Michel PERRIER

Conseil général d'Ille-et-Vilaine : M. Thierry BENOIT, Canton de Fougères-sud, M. Christian COUET, Canton de Pleine-Fougères, M. Henri RAULT, Canton d'Antrain

Conseil général de la Manche : M. Jacques GROMELLON, Canton de Pontorson

Conseil général de la Mayenne : M. Jean-Pierre DUPUIS, Canton de Landivy

Membres nommés sur proposition de l'association des maires d'Ille-et-Vilaine :

M. Joël MAUPILE, maire de Dompierre du Chemin

M. Philippe GUERIN, adjoint au maire de Fleurigné

Mme Élodie SACHET-RASSIN, adjointe au maire de Bazouges la Pérouse

M. Gilbert LEONARD, adjoint au maire de Saint Marc sur Couesnon

M. Jean-Pierre COIRRE, conseiller municipal de Le Tiercent

M. Hubert COUASNON, adjoint au maire de Lécousse

M. Pascal DALLE, conseiller municipal de Mézières sur Couesnon

M. Pierre GAUTIER, maire de Romagné

M. Rémi CHAPDELAIN, maire de Sougeal

M. Louis HALAIS, adjoint au maire d'Antrain

M. Patrick DELAUNAY, adjoint au maire de Parigné

M. Aymar DE GOUVION SAINT-CYR, maire de Coglès

M. Jean-François GARNIER, adjoint au maire de Fougères

M. André PEPIN, conseiller municipal de La Fontenelle

M. Alain ROUPIE, maire de Vieux Viel

M. Joseph BOIVENT, maire de La Bazouge du Désert

M. Bernard DELAUNAY, maire de Javené

Mme Liliane SEMERIE, adjointe au maire de Tremblay

M. Alain GUENARD, conseiller municipal de Saint Brice en Coglès

M. Didier VASLET, adjoint au maire de Baillé

Membres nommés sur proposition de l'association des maires de la Manche :

M. Jean-Pierre CARNET, président de la communauté de communes de Saint-James

M. Alain CUDELOU, maire de Sacey

Syndicat mixte du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du pays de Fougères : M. Yves LE ROUX

Syndicat mixte « Baie du Mont Saint Michel » : M. François DUFOUR

II – Collège des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations concernées :

Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine : M. Loïc GUINES

Chambre d'Agriculture de la Manche : M. Bernard GUILLARD

Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale de Saint Malo-Fougères : M. Louis LEPRIEUR

Fédération d'Ille-et-Vilaine de pêche et de protection du milieu aquatique : M. Hervé LEMÉE

Véolia eau - Compagnie générale des eaux : M. Richard CLEMENCEAU

Comité Départemental de canoë-kayak d'Ille-et-Vilaine : M. Nicolas IMBERTI

Section régionale de la conchyliculture de la Bretagne nord : M. Rémy HURTAUD

Syndicat mixte de production d'eau du bassin rennais : M. Fernand ETIEMBLE

Syndicat mixte de production d'eau potable du bassin du Couesnon : M. Joseph ERARD

Syndicats intercommunaux de bassins versants du Couesnon : M. Vincent BICHON, Syndicat mixte du Couesnon aval

Associations syndicales de propriétaires ou de la propriété foncière ou forestière : M. Philippe DE PLUVIÉ

Associations de consommateurs : M. Jean-Michel GAULTIER, UFC-QUE CHOISIR

Association Bretagne Vivante – SEPNB : M. Jean-Yves DESDOIGTS

Association Eaux et Rivières de Bretagne : M. Richard GIOVANNI

Association « la Passiflore » : Mme Mathilde HARVEY

Syndicat mixte de production et d'alimentation en eau potable de la Baie et du Bocage : M. Michel THOURY

III – Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

Le Préfet Coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne ou son représentant, chargé de l'environnement - Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre (DREAL Centre),

Le Préfet de la région Bretagne ou son représentant, chargé de l'environnement (DREAL Bretagne),

Le Préfet de l'Ille-et-Vilaine ou son représentant, le Sous-Préfet de Fougères-Vitré,

Le Préfet de la Manche ou son représentant, le Sous-Préfet d'Avranches,

Le Préfet de la Mayenne ou son représentant, le sous-préfet de Mayenne,

Le Directeur Départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, chef de la MISE d'Ille-et-Vilaine,

Le Directeur Départemental des territoires et de la mer de la Manche, chef de la MISE de la Manche,

Le Directeur de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant - Délégation Ouest-Atlantique,

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne ou son représentant,

Le Directeur d'IFREMER Saint-Malo ou son représentant,

Le Directeur interrégional de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant,

Art. 2 : Durée du mandat - Conformément à l'article R.212-31 du code de l'environnement, la durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années, à compter du 9 mai 2011, date de l'arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin du Couesnon. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour le délai restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Art. 3 : Élection du président - Le président de la commission locale de l'eau est élu, en leur sein, par les membres du collège des représentants des collectivités et de leurs groupements, et des établissements publics locaux.

Art. 4 : Fonctionnement de la commission locale de l'eau - Conformément à l'article R.212-32 du code de l'environnement, la commission se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président une fois élu. Elle élabore ses règles de fonctionnement.

Art. 5 : Publication - Le présent arrêté abroge les précédents et sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures d'Ille-et-Vilaine, de la Manche et de la Mayenne et sera mis en ligne sur le site internet désigné par le Ministère chargé de l'environnement : www.gesteau.eaufrance.fr. Il pourra également être consulté sur les sites Internet : www.bretagne.gouv.fr, www.manche.gouv.fr et www.mayenne.gouv.fr.

Art. 6 : Délais et voie de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes.

Art. 7 : Exécution - Les Secrétaires généraux des préfectures de l'Ille-et-Vilaine, de la Manche et de la Mayenne et les Sous-Préfets de Fougères-Vitré, de Saint-Malo, d'Avranches et de Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à chaque membre de la commission.

Signé : pour le préfet, par délégation, le secrétaire général : Patrice FAURE

